



Assemblée générale

Cinquante et unième session

44^e séance plénière

Mardi 29 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

En l'absence du Président, M. Samhan (Émirats arabes unis), Vice-Président, assume la présidence

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 47 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) :

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour dont est saisie l'Assemblée, je rappelle aux membres qu'à sa 126^e séance plénière de la cinquantième session, le 16 septembre dernier, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes devait poursuivre ses travaux, compte tenu des progrès réalisés lors des quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions et des positions exprimées pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée, et qu'il devrait présenter un rapport à l'Assemblée avant la fin de sa cinquante et unième session, comprenant toute recommandation retenue.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : On peut rappeler que le représentant de l'Ukraine était le dernier orateur dans le débat sur cette question de l'ordre du

jour de l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Aujourd'hui, à la cinquante et unième session, nous avons l'honneur d'ouvrir le débat sur le même sujet, qui est le pivot sur lequel repose la question de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Cela montre que nous portons un intérêt sincère et que nous ne sommes pas indifférents au sort de l'ONU aujourd'hui et à l'avenir.

Notre délégation estime qu'une Organisation des Nations Unies revitalisée et réformée est impossible sans un Conseil de sécurité plus représentatif et plus ouvert. Les retards mis à apporter une réponse à cette question importante entravent la capacité de l'ONU de réagir de manière appropriée aux défis de l'heure et de renforcer le prestige de l'Organisation dans les relations internationales contemporaines.

La délégation ukrainienne partage l'idée selon laquelle malgré l'absence de résultats positifs solides, la session précédente de l'Assemblée générale a été jusqu'à présent la plus fructueuse pour les débats du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Maintenant, nous avons au moins une meilleure idée de ce qui est inacceptable pour les États Membres parmi les propositions visant à élargir le Conseil de sécurité. L'adjonction de deux pays seulement au nombre des membres

permanents du futur Conseil a été clairement exclue par le Groupe de travail. De la même manière, les membres permanents du Conseil de sécurité ne sont pas disposés à accepter un changement quelconque dans le régime du droit de veto.

Malheureusement, ce résultat n'est pas suffisant pour former la base d'un accord qui pourrait nous permettre de progresser vers la solution de la question.

Pourquoi les travaux du Groupe de travail sont-ils si inefficaces et si mal ciblés?

À notre avis, cela fait trop longtemps que nous piétons dans la présentation de nos positions nationales. Trois ans après la création du Groupe de travail, nous n'avons même pas entamé le stade des négociations. Bien qu'il y ait eu un grand nombre de propositions intéressantes, elles n'ont pas suscité de réactions appropriées de la part des délégations. Certains membres ne semblent pas avoir saisi, même de la façon la plus élémentaire, certains des éléments les plus séduisants de la proposition la plus complète, à savoir celle faite par l'Italie.

Dans ce contexte, la délégation ukrainienne propose de restructurer les travaux du Groupe de travail de façon à engager un débat impartial et approfondi sur chacune des propositions présentées par les États Membres. Nous espérons que cette solution contribuera à déterminer les mérites aussi bien que les lacunes de chacune des propositions et tirera parti des éléments constructifs au cours des travaux futurs du Groupe de travail.

Un autre facteur négatif de notre discussion que nous ne pouvons passer sous silence est la position vague des membres permanents du Conseil de sécurité, qui préfèrent souvent parler par allusions plutôt qu'ouvertement. Selon nous, cette incertitude ne peut être interprétée que comme une réticence à accepter tout changement dans la situation actuelle du Conseil de sécurité. Si c'est le cas, nous ne pouvons qu'exprimer nos regrets.

Pour mieux connaître la position des cinq sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et sur d'autres questions connexes, nous voudrions prier le Secrétariat de préparer un document de travail qui refléterait les positions pertinentes des membres permanents du Conseil de sécurité sur toutes les questions susmentionnées. Nous pensons qu'un tel document serait très utile pour la plupart d'entre nous, sinon pour nous tous.

Certaines déclarations concernant le processus de prise de décisions au sein du Groupe de travail à composition non limitée ont suscité de graves préoccupations. Le manque de résultats tangibles est attribué par certains au principe du consensus que nous appliquons. La délégation ukrainienne saisit cette occasion pour déclarer clairement que toute autre manière d'adopter une décision sur l'élargissement du Conseil de sécurité ne pourra avoir que les conséquences les plus négatives, tant sur le plan politique que matériel, pour l'avenir de cette Organisation. Le refus par les membres permanents d'appuyer et ensuite de ratifier les amendements à la Charte pourrait avoir des incidences politiques imprévisibles en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

La règle du consensus que nous nous sommes nous-mêmes imposée sert à notre Groupe de garantie efficace contre une évolution aussi défavorable de la situation, et à long terme de garantie de préservation de notre Organisation en tant qu'instrument viable de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pouvons-nous parvenir à un compromis? La délégation ukrainienne n'a aucun doute à ce sujet. La preuve la plus convaincante nous en est donnée dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée. Pour la première fois en trois ans, les États Membres en ont approuvé une bonne partie, malgré toutes les divergences qui restent encore à aplanir.

À notre avis, nous devrions nous inspirer du principe conceptuel fondamental des négociations : soit négocier sur l'objectif et parvenir à un accord, soit négocier sur nos positions et nous retrouver dans l'impasse. Ma délégation estime que nous devons prendre des décisions graduellement, chacune d'elles facilitant l'adoption de la suivante.

À ce stade, nous pensons que la question la moins sujette à controverse est celle du nombre de sièges au sein du Conseil de sécurité élargi. En se basant sur le principe du plus petit dénominateur commun, le Groupe de travail aurait pu prendre la décision d'élargir le Conseil en le portant à 25 ou 26 membres. Ma délégation a avancé cette proposition pendant les travaux de notre Groupe de travail et voudrait réaffirmer qu'elle est toujours à l'examen.

L'un des aspects positifs d'une telle décision réside dans son potentiel de renforcement de la confiance. Une fois assurés que les intérêts de tous les groupes régionaux ont été satisfaits, les États Membres, ne craignant pas d'être submergés, seraient plus enclins à se mettre d'accord. En

même temps, cela permettrait aux négociations futures d'être davantage guidées par des critères.

Ma délégation voudrait souligner que tout élargissement du Conseil de sécurité devrait tenir compte des intérêts légitimes du groupe régional des États d'Europe orientale, dont le nombre de membres a plus que doublé au cours de ces dernières années. Nous notons avec satisfaction que cette idée est reprise dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée à l'Assemblée générale.

Un autre élément fondamental des travaux du Groupe devrait être le respect strict et fidèle des buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer l'application du principe important de la répartition géographique équitable à la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité. Les nouveaux membres permanents, s'il doit y en avoir, doivent être choisis compte tenu de considérations particulières, comme le stipule la Charte. Ainsi, tout État qui est capable d'assumer individuellement la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dont la candidature est acceptable, aussi bien au niveau régional qu'au niveau mondial, peut devenir membre permanent du Conseil de sécurité dans le cadre de la procédure pertinente.

Dans ce contexte, nous estimons que seuls l'Allemagne et le Japon répondent à ces critères. L'Ukraine appuie ces pays dans leur aspiration à devenir membres permanents du Conseil de sécurité. Ce processus devrait s'accompagner d'une augmentation du nombre des membres non permanents, compte tenu tout particulièrement, entre autres, de la répartition géographique équitable.

L'objectif de l'élargissement du Conseil de sécurité est de le rendre plus représentatif et plus équilibré et d'accroître l'efficacité et la transparence de ses travaux. Manifestement, il est nécessaire de tenir dûment compte des réalités actuelles. En vertu du principe de l'équilibre, l'on ne saurait tolérer qu'un groupe domine les autres groupes d'États et il convient d'encourager les États à rechercher la coopération et la conciliation dans le règlement des problèmes. À notre avis, un équilibre dans la composition du Conseil de sécurité peut être obtenu par une augmentation du nombre des membres non permanents, essentiellement issus des pays en développement.

L'Ukraine estime que si l'on crée deux nouveaux sièges de membre permanent du Conseil de sécurité, il faut créer huit sièges de membre non permanent dont le nombre passerait à 18. Les nouveaux sièges de membre non perma-

nent pourraient être répartis comme suit : quatre sièges pour les pays d'Asie et d'Afrique; deux sièges pour le Groupe régional des pays d'Amérique latine et des Caraïbes; un siège pour le Groupe régional des États d'Europe occidentale et autres États et un siège pour le Groupe régional des États d'Europe orientale.

La proposition ukrainienne peut se traduire par la formule «2+8». Notre proposition nous permet de parvenir à un équilibre en portant à 13 le nombre de pays en développement siégeant au Conseil de sécurité. Si la procédure actuelle de prise de décisions est maintenue, il faudra, au sein du Conseil élargi, 15 voix favorables pour qu'une résolution soit adoptée, si aucun des membres permanents ne vote contre. Si les pays en développement ont 13 voix, on peut parler de la création d'un veto collectif, qui ne serait pas l'apanage de tel ou tel pays.

En ce qui concerne le statut de ces nouveaux sièges non permanents, l'Ukraine appuie une proposition bien connue faite par l'Italie. En même temps, pour satisfaire les intérêts des petits pays, les modifications suivantes pourraient être envisagées. Tout d'abord, on pourrait donner aux groupes régionaux le droit de déterminer combien de sièges — sauf un qui devrait rester soumis à la règle normale du roulement de deux ans — seraient soumis à un roulement plus fréquent. Deuxièmement, on pourrait permettre aux groupes d'utiliser leurs sièges non permanents — sauf un qui resterait soumis à la règle normale du roulement de deux ans — sur la base d'un roulement d'un an.

La position de l'Ukraine en ce qui concerne la question du veto est bien connue. Nous considérons que l'existence du droit de veto dans les réalités politiques actuelles ne se justifie plus. Dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, notre délégation a donné son appui à l'idée de ce qu'il est convenu d'appeler un «veto affaibli», ainsi qu'à un recours restreint au droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. À notre avis, ces modifications auraient pu limiter la possibilité pour les membres permanents de recourir au veto uniquement pour servir leurs propres intérêts nationaux, au détriment des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Mais il faut être réaliste. Nous comprenons parfaitement que seuls les membres permanents eux-mêmes peuvent abolir ou tout au moins modifier le droit de veto.

Dans ce contexte, nous pensons qu'une solution rapide du problème de l'élargissement du Conseil de sécurité en vue d'équilibrer sa composition encouragera les membres permanents à limiter de leur plein gré le recours au droit de veto.

Les questions relevant de ce qu'il est convenu d'appeler le groupe II sont un élément indispensable de la réforme du Conseil de sécurité. Toutefois, nous sommes profondément convaincus qu'elles ne devraient pas être subordonnées à la question principale de l'élargissement du Conseil de sécurité ni être tributaires de sa solution. Ma délégation évalue positivement tous les changements qui se sont produits dans les méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité et estime qu'il convient de les consolider.

Malheureusement, comme l'a dit Voltaire, «le sens commun n'est pas si commun», cela est valable pour les travaux de notre groupe de travail. Trop souvent, nous voyons la sagesse céder la place aux ambitions politiques, compliquant ainsi une question cruciale pour la survie même de notre Organisation. Ma délégation est fermement convaincue que si nous voulons progresser, nous devons faire face avec dignité aux nouvelles exigences et aux nouveaux défis auxquels l'Organisation et chacun de ses États Membres sont confrontés.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale examine pour la quatrième fois la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres sans avoir, j'en ai peur, de solution immédiate en vue. Cet état de fait nous invite à réévaluer de manière urgente les objectifs contenus dans la résolution 48/26, qui constitue la base de notre exercice de réforme.

Nous avons décidé cette année de prendre la parole de bonne heure dans le débat sur le point 47 de l'ordre du jour, non pas parce que nos intérêts nationaux immédiats sont en jeu mais parce que l'Autriche a une tradition bien ancrée d'appuyer une Organisation des Nations Unies forte. La question dont nous sommes saisis est étroitement liée à notre désir de voir une Organisation saine, se préparer à relever les défis du siècle prochain.

En adoptant la résolution 48/26, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'une révision de la composition du Conseil de sécurité, premièrement, à cause de l'importante augmentation du nombre des Membres des Nations Unies, en provenance en particulier de pays en développement; et deuxièmement, à cause des changements profonds qui se sont produits dans les relations internationales.

Au moment de la création des Nations Unies, le rapport entre le nombre total des Membres des Nations Unies et le nombre de membres du Conseil de sécurité était en gros de 6 pour 1. Après l'élargissement du Conseil en

1965, le rapport était de 8 pour 1. Le processus de décolonisation a porté le rapport à 12 pour 1. Il semble donc évident que l'importante augmentation du nombre des Membres des Nations Unies doit être reflétée dans la composition du Conseil de sécurité, compte tenu du critère de la représentation géographique équitable. Toutefois, le souci d'efficacité exige que le nombre des membres du Conseil soit limité. Le Groupe de travail a accepté ces principes à l'unanimité.

Conformément à une opinion largement répandue, la structure actuelle du Conseil ne reflète pas les changements politiques et économiques survenus au plan international au cours des dernières décennies. Le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne représente plus l'universalité et la pluralité de ses mandats, que sont les membres de l'Assemblée générale. Le manque de représentation engendre une perte de légitimité, d'où l'urgence de réformer le Conseil de sécurité.

Nombreux sont les États Membres qui accordent la plus grande importance à la notion de cohabitation et de coopération entre membres permanents et membres non permanents, telle qu'elle a évolué au cours des cinq dernières décennies. Alors que ces pays — et je compte l'Autriche parmi eux — sont pour un élargissement équilibré des catégories existantes, d'autres axent leurs propositions de réformes sur une catégorie modifiée de membres non permanents, notamment.

Si nous voulons que le processus de réforme aboutisse, nous devons sortir de ce dilemme dans nos discussions au Groupe de travail à composition non limitée. Et, pour reprendre ce que vient de dire notre collègue de l'Ukraine, ce qu'il propose pourrait être un pas dans la bonne voie. À ce stade, ma délégation aimerait rendre un hommage tout particulier à l'Ambassadeur Fredrik Wilhelm Breitenstein de la Finlande, et à l'Ambassadeur Asda Jayanama de la Thaïlande, pour leur patience et leurs efforts inlassables en tant que vice-présidents du Groupe de travail.

En dépit des débats de fond à la cinquantième session de l'Assemblée générale, l'absence persistante de progrès menace de transformer cette entreprise ambitieuse et sérieuse en une «histoire sans fin». Lors de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale, l'an dernier, et à nouveau au cours du débat général de cette année, un nombre impressionnant d'États Membres ont exprimé leur profond attachement au multilatéralisme et à une Organisation des Nations Unies forte, dynamique et

capable de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale au XXIe siècle.

Il convient de mener à bien le processus global de réforme visant la restructuration, la revitalisation, la modernisation et l'actualisation de l'Organisation afin de l'armer pour qu'elle puisse faire face aux défis futurs. Le Conseil de sécurité ne doit pas faire exception. La réforme du Conseil est un élément clef du processus global de réforme. Redoublons donc d'efforts pour arriver à un «accord général» sur la réforme du Conseil, comme stipulé dans le préambule de la résolution 48/26, et essayons de faire preuve de toute la souplesse voulue pour parvenir à cet objectif.

Nous pensons que les points suivants pourraient constituer les paramètres d'un tel accord général. Par souci d'efficacité, tout élargissement ne devrait pas dépasser le chiffre total de 25 membres. Afin de conserver au Conseil son efficacité, tout élargissement devrait tenir dûment compte de la réalité et de la nature pluraliste du monde d'aujourd'hui et répondre à la nécessité d'une représentation géographique équitable.

L'idée de membres permanents ajoutés à des membres non permanents ou à des membres élus peut apporter la continuité nécessaire dans les travaux du Conseil de sécurité et refléter de manière appropriée la structure des relations internationales. Ce concept peut introduire les éléments démocratiques nécessaires pour garantir que le Conseil conserve, à un degré suffisant, sa nature représentative nécessaire.

Les critères pour le choix des membres permanents doivent être les réalités économiques et politiques, l'engagement constructif mondial des candidats éventuels, leur capacité et leur désir de contribuer de façon appropriée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment par leur participation aux opérations de maintien de la paix ou par l'appui qu'ils leur apportent. Ce sont là des critères généraux applicables dans le monde entier. Le principe d'une représentation géographique équitable est tout aussi pertinent.

Pour l'élection de membres non permanents — reposant une fois encore sur le principe de la représentation géographique équitable — les critères énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte doivent continuer d'être appliqués.

Enfin, il convient de limiter la portée et l'utilisation du droit de veto.

L'objectif de légitimité et d'efficacité du Conseil de sécurité n'exige pas uniquement un plus haut degré de représentativité officielle. Il exige aussi une interaction accrue entre les États membres et les États non membres du Conseil. Ma délégation se félicite des améliorations que le Conseil a apportées ces deux dernières années en matière d'accès aux informations, notamment en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous demandons à tous les membres, actuels et futurs, d'assurer un suivi approprié et conséquent à ces premières initiatives. Les améliorations en question doivent être considérées comme le résultat des propositions et des débats dans le cadre du Groupe de travail de l'Assemblée générale.

Un meilleur accès aux informations doit s'accompagner d'améliorations semblables pour ce qui est des possibilités d'interaction appréciable entre pays membres et pays non membres du Conseil. Chaque fois que cela est nécessaire, les vues des non-membres, en particulier ceux qui sont directement intéressés par les questions dont le Conseil est saisi, devraient pouvoir se faire entendre et y être encouragés. Là encore, des progrès ont été constatés ces dernières années, et nous espérons que cette tendance continuera.

Pour conclure, je voudrais dire toute l'importance que l'Autriche accorde aux efforts destinés à remédier au déséquilibre politique entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'importance croissante du rôle joué par l'Assemblée générale dans le processus de prise de décisions de l'Organisation est un élément vital de la réforme des Nations Unies. Il convient de poursuivre cet objectif de la manière la plus énergique.

Il faut à cette fin que les procédures de l'Assemblée générale soient rationalisées, et nous nous félicitons des premières mesures prises en ce sens sous la direction du Président de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs pour le débat sur cette question soit close aujourd'hui à 17 heures.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de l'Assemblée générale présidera également, pendant la cinquante et unième session, aux délibérations du

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je lui souhaite ainsi qu'aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein et l'Ambassadeur Asda Jayanama, bonne chance dans leur tâche difficile. Nous sommes heureux de voir les deux Vice-Présidents se remettre au travail.

Je commencerai par une métaphore. Depuis près de quatre ans, le train de la réforme des Nations Unies attend d'être réparé et complètement révisé à la gare centrale des Nations Unies sur l'East River. Les voyageurs à l'extérieur, dans le pays Nations Unies, attendent que le train s'ébranle pour rejoindre des destinations qui se nomment Paix et Sécurité, Développement, Droits de l'homme et Protection de l'environnement. Ils attendent en des lieux qui souffrent de conflits internes, des lieux encore marqués par la pauvreté ou le manque de démocratie et l'absence de droits de l'homme, et des lieux menacés de destruction ou de dommages graves à leur environnement. Le train des Nations Unies est le seul train au monde qui puisse atteindre ces lieux.

Le train a besoin d'un personnel compétent aussi bien que d'une locomotive puissante qui jouisse de la confiance des États Membres. Nous devons donc remplacer la vieille locomotive à vapeur, construite en 1945, par une machine moderne qui tracte le train et qui soit, en même temps, facile à manoeuvrer et adaptée aux besoins des voyageurs qui attendent dans les différentes gares.

Où en sommes-nous maintenant dans nos discussions? Et deuxièmement, où allons-nous?

En ce qui concerne ma première question, de l'avis de l'Allemagne et de beaucoup d'autres pays, nous sommes prêts à entamer des négociations concrètes sur la réforme du Conseil de sécurité. Le dernier rapport du Groupe de travail, en date du 13 septembre 1996, contient tous les éléments nécessaires d'un train de réformes, à savoir :

Premièrement, la transparence des travaux et méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier une meilleure information des États non membres du Conseil de sécurité, des consultations avec les fournisseurs actuels ou potentiels de contingents, ainsi que la participation des pays non membres du Conseil à ses discussions. Pendant sa présidence du Conseil de sécurité, en août 1996, l'Allemagne a tenu des réunions d'information quotidiennes approfondies et plusieurs séances publiques officielles du Conseil

de sécurité, permettant la circulation d'un flux important d'informations entre les membres et les non-membres du Conseil de sécurité. Des déclarations ont également été faites par un pays observateur et par une organisation ayant le statut d'observateur lors d'un débat à participation non limitée du Conseil de sécurité. En tant que Président de l'un des Comités des sanctions, j'ai organisé des réunions d'information sur ses travaux pendant toute l'année.

Le deuxième élément est l'élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. Au cours du dernier débat général, de nombreux États Membres ont mentionné l'Allemagne en tant que nouveau membre permanent éventuel. Nous sommes reconnaissants de cet appui, et je voudrais exprimer mes remerciements à mon collègue ukrainien, qui a parlé sans détour. L'Allemagne continue de souligner qu'une réforme devrait également prévoir des sièges permanents à l'hémisphère Sud, c'est-à-dire trois sièges à l'Afrique, l'Asie, et l'Amérique latine et les Caraïbes. Avec les nouveaux sièges non permanents, la composition d'un futur Conseil de sécurité devrait se situer entre 23 et 26 membres, de préférence 24. Les récentes discussions ont été axées sur les critères de détermination des membres qui auraient accès à ces trois nouveaux sièges permanents destinés à l'hémisphère Sud. Dans ce contexte, nous avons remarqué qu'un grand nombre d'États Membres qui ont exprimé leur appui à la création de nouveaux sièges permanents ont également mentionné la proposition de l'Italie. On peut comprendre cela comme un souhait de combiner le principe de la représentation régionale permanente et celui du roulement, pour aboutir à un roulement régional des sièges permanents. C'est une solution possible au problème de la sélection de membres permanents issus des trois régions que j'ai mentionnées.

Le troisième élément suppose d'adapter les procédures décisionnelles à la nouvelle composition d'un Conseil de sécurité élargi et réformé. Le rapport du Groupe de travail contient à cet effet plusieurs propositions qui méritent notre intérêt et notre attention. La proposition allemande concernant le seuil d'action et le veto est bien connue. Il est néanmoins évident que le champ d'application et les modalités et la configuration de ces procédures de prise de décisions seront fonction du rôle politique du nouveau Conseil de sécurité. Dès lors, les progrès réalisés dans ce domaine exigeront non seulement une réflexion créatrice et des négociations approfondies mais ne seront possibles que lorsque les autres aspects de la réforme auront été réglés.

Le quatrième et dernier élément concerne l'examen périodique. Plusieurs pays ont proposé de revoir ou d'examiner périodiquement la nouvelle composition du Conseil

de sécurité en tant qu'élément d'un accord global. L'Allemagne a, à cet égard, présenté une proposition en faveur d'une clause d'examen périodique (A/50/47, annexe XIV), dont les participants connaissent les détails. L'objectif général de la proposition comporte deux volets : garantir que ni l'augmentation du nombre des membres ni la nouvelle composition du Conseil de sécurité ne seront irréversibles, et faciliter ainsi la décision de procéder à la réforme maintenant.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Plusieurs propositions ont été faites. Où allons-nous?

Premièrement, nous devons préparer un train de réformes du Conseil de sécurité basées sur les propositions existant actuellement. Après avoir écarté les propositions qui se sont révélées par trop irréalistes ou qui n'ont suscité qu'un silence évident de la part des Membres, les propositions restantes devraient être regroupées dans un train de réformes sur lequel un accord général des Membres pourrait être obtenu.

Deuxièmement, aucun progrès ne sera possible sans négociations politiques concrètes. Pendant que le Groupe de travail poursuit ses travaux, les Membres doivent rester conscients du mandat de la réforme et engager des négociations concrètes menant à des décisions. Ces décisions devront être prises conformément aux dispositions et aux exigences en matière d'amendements stipulées dans la Charte. Nous devons tous oeuvrer en vue de réunir la majorité la plus large possible, mais il serait irréaliste de s'attendre à ce que des décisions soient prises sur la base d'un consensus à 100 %.

Troisièmement, nous ne devons pas oublier les autres volets de la réforme. La situation financière de l'ONU, l'Agenda pour le développement, l'Agenda pour la paix et le renforcement du système des Nations Unies dans son ensemble sont aussi au coeur des efforts de réforme en cours. L'Allemagne pense comme d'autres pays que l'absence de progrès tangibles réalisés dans le domaine de la réforme du Conseil de sécurité

«a un effet négatif sur les discussions concernant tous les autres aspects des activités futures de l'ONU.»
(A/50/47/Add.1, annexe XVIII, par. 1)

Quatrièmement, le moment d'agir est venu. Je voudrais citer le Président sortant de l'Assemblée générale et ancien Président du Groupe de travail, M. Diogo Freitas do Amaral :

«il leur (les États Membres) reste maintenant à passer aux actes... Les questions ne peuvent pas être débattues indéfiniment. Il faut agir et agir rapidement.»
(*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 128e séance, p. 32*)

L'Assemblée générale, avec son principe d'un État, une voix, aura le dernier mot en ce qui concerne la composition, la transparence, l'efficacité, les destinations et les horaires du train des Nations Unies menant au XXIe siècle.

Les voyageurs ont déjà suffisamment attendu.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama pour la compétence avec laquelle ils ont rempli leurs fonctions de vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et exprimer officiellement ma reconnaissance à M. Freitas do Amaral pour la manière dont il a dirigé l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Nous sommes convaincus que le Président actuel, l'ambassadeur Razali Ismail, fera bénéficier nos travaux à venir du dynamisme et de la clairvoyance que nous lui connaissons.

Le Groupe de travail continue de susciter de vifs débats et une profonde réflexion sur une question centrale pour l'avenir de l'Organisation. Le rapport présenté par le Groupe de travail à l'Assemblée générale à sa cinquantième session peut être décrit comme un résumé satisfaisant de ses dernières activités, même si, à cause de la règle du consensus, il omet — et c'est compréhensible — des détails importants et ne reflète pas certaines tendances. Il constitue néanmoins un instrument utile pour l'élaboration d'un projet de réforme équitable du Conseil et largement acceptable.

Comme le Ministre brésilien des affaires étrangères, Luiz Felipe Lamprea, l'a déclaré au cours du débat général,

«Il y a un consensus virtuel sur le fait que le Conseil de sécurité devrait être élargi pour assurer une plus grande participation des pays capables d'agir à l'échelle mondiale et qui sont prêts à assurer les responsabilités que cela implique. Nous devons maintenant décider de mettre en route ce processus. Son résultat est essentiel pour le renforcement de l'ONU.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 4e séance, p. 21*)

Par ailleurs, nous partageons avec d'autres pays une certaine déception face à l'incapacité de l'Assemblée générale de faire plus qu'elle n'a fait au cours de la cinquantième session pour jeter les bases d'une réforme du Conseil de sécurité. L'ONU ne pourra affronter l'avenir avec confiance tant que la composition de l'organe chargé de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne sera pas équitable et représentative.

On a souligné ici le fait que la Charte ne mentionne pas la répartition géographique équitable s'agissant de la question des membres permanents. Toutefois, si l'on examine le travail réalisé par les rédacteurs de la Charte en 1945, on en conclut qu'ils avaient à l'esprit l'idée d'une répartition géographique équitable. Comme à cette époque la majorité de l'Afrique se trouvait encore sous domination coloniale, l'Amérique latine était la seule région à être exclue, conséquence d'un fait précis sur lequel je reviendrai peut-être en une autre occasion.

Nous devons être conscients des risques découlant d'une incapacité de prendre une décision. Mais nous devons veiller encore davantage à ne pas confondre le besoin d'une représentation équitable au sein d'un Conseil de sécurité élargi avec des types d'élargissement qui ne le rendraient ni représentatif ni équitable et qui, loin de nous rapprocher de cet objectif, produiraient l'effet inverse.

Le Groupe de travail est déjà parvenu à la conclusion que :

«À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait jugée inacceptable.»
(A/50/47, par. 26)

Toutefois, nonobstant le fait que cette conclusion doit être comprise comme un signe positif de clairvoyance, d'autres idées se profilent à l'horizon — parfois même au premier plan — qui, bien que sous une forme déguisée, auraient pour conséquence aussi d'aggraver le déséquilibre existant.

Les discussions prolongées qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail ont mis en relief des problèmes liés aux propositions visant un processus régional pour le choix des membres permanents issus de certaines régions, tout en exemptant deux pays industrialisés du même type de procédure de sélection. Les tentatives de justification de cette méthode ne sont toujours pas convaincantes. On dit, par exemple, qu'il semble que trois régions ne soient pas parvenues à se mettre d'accord sur la question de savoir qui

occuperait les sièges de membres permanents correspondants. Mais rien n'est dit concernant la situation régionale des deux pays industrialisés en question, bien que ceux qui sont le plus fermement opposés à l'idée d'un statut de membre permanent se trouvent précisément dans cette partie du monde.

À notre avis, le concept de «représentation équitable» recouvre sans aucun doute l'idée d'une représentation géographique ou régionale équitable. Toutefois, ce concept revêt aussi d'autres significations. Un organe d'une composition aussi limitée et doté de pouvoirs aussi larges que le Conseil de sécurité doit être perçu comme légitime. Mais pour qu'il en soit ainsi, il doit inclure, en tant que membres permanents, un échantillon d'États Membres qui soient largement considérés comme incarnant des points de vue différents.

Nous pensons que l'élément régional doit être pris en compte dans tout plan de réforme, mais cela ne doit pas servir de prétexte pour créer des inégalités dès la mise en oeuvre du processus de réforme, ce qui contredirait notre mandat même. L'application sélective de procédures régionales pour l'identification de nouveaux membres, à laquelle je viens de faire allusion, en est un exemple.

Logiquement, ce qu'on appelle un siège permanent régional — qu'il s'agisse d'un siège par roulement ou autre — pourrait revêtir une signification concrète dans des régions du monde où l'intégration dans les domaines de la politique étrangère et de la défense a nettement progressé. Toutefois, si la région du monde où cela s'est déjà produit ne se sent pas prête à accepter le siège de membre permanent régional pour elle-même, il est douteux que l'on puisse légitimement encourager les autres régions à faire de même.

En outre, il convient de veiller à ne pas confondre les groupements régionaux informels du système des Nations Unies avec les organes régionaux dans le domaine des affaires internationales. N'oublions pas que l'instauration d'une politique étrangère ou de sécurité commune n'existe, si tel est le cas, qu'à l'une des dernières étapes de tout processus viable d'intégration régionale. Il se peut que nous nous acheminions vers l'instauration d'un monde interrégional qui serait doté, à l'avenir, d'un niveau plus élevé de compréhension entre les gouvernements et les peuples, ce à quoi nous aspirons. Si cela se produit et quand cela se produira, une révision de la base de représentativité au Conseil de sécurité s'avérera nécessaire. Cependant, au stade actuel, force est de constater que nous vivons et travaillons dans un monde encore interétatique, du moins pour ce qui est de la coopération en matière de maintien de

la paix et de la sécurité. Les membres permanents actuels du Conseil de sécurité n'ont donné aucune indication qui laisserait entendre qu'ils pensent autrement.

Il est impossible de débattre du rapport de l'année dernière sans tenir dûment compte du large soutien exprimé au sein du Groupe de travail pour des propositions visant à limiter la portée et l'utilisation du droit de veto. Nous souscrivons à un grand nombre de ces propositions, notamment à celles qui ont été soumises par les pays du Mouvement des non alignés, et aux suggestions intéressantes des délégations de l'Uruguay et du Mexique mentionnées au paragraphe 31 du document A/50/47. Mais nous devons reconnaître aussi que ces propositions ont rencontré une certaine résistance, notamment de la part des membres permanents actuels.

Au sein du Groupe de travail, j'ai évoqué une idée qui, je le crois, pourrait décourager un recours au droit de veto sans que cela ne porte préjudice aux droits actuels des membres permanents. Cela consisterait à permettre aux membres permanents d'émettre des votes négatifs de la même manière que les membres non permanents peuvent le faire, c'est-à-dire sans que cela ne bloque les décisions. Si les membres permanents du Conseil avaient cette faculté, cela offrirait de nouvelles possibilités de modération, non pas en limitant leurs prérogatives, mais en leur donnant une option supplémentaire dont, *stricto sensu*, ils ne profitent pas. Ils pourraient toujours voter pour une résolution, s'abstenir ou lui opposer leur veto. Mais ils auraient en outre la possibilité d'émettre un vote négatif sans recourir au veto, de la même manière que les membres permanents l'ont fait pendant plus de 50 ans. Ce serait comme si quelqu'un qui a l'habitude d'être conduit en ville par un chauffeur dans une confortable limousine privée se voyait conférer le droit d'utiliser les transports publics. Cela ne ferait de tort à personne et pourrait même avoir des répercussions constructives.

Cette idée n'est certes pas une panacée et elle ne prend pas en compte toutes les préoccupations; néanmoins il serait peut-être bon de l'examiner de manière approfondie.

Pour ma délégation, ainsi que pour beaucoup d'autres qui ont participé aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée, la démocratisation des Nations Unies reste une priorité. Si le Conseil de sécurité doit façonner un ordre mondial pacifique, en mesure d'honorer les principes de la Charte, il convient que ses décisions soient perçues comme politiquement sages et juridiquement équitables. Ses travaux doivent satisfaire aux normes requises de l'obligation redditionnelle que l'on attend des institu-

tions gouvernementales dans les régimes démocratiques. Les responsabilités mondiales confiées aux membres permanents et non permanents du Conseil ne peuvent être empreintes d'étroitesse d'esprit.

Ces considérations s'appliquent à toutes les activités du Conseil mais plus particulièrement pour ce qui est de l'autorisation de l'application de mesures coercitives, même lorsqu'elles n'impliquent pas l'utilisation de la force. Le caractère politique des travaux du Conseil ne l'autorise pas à faire montre de négligence lors de l'examen de questions d'ordre juridique. La nécessité d'agir dans l'urgence ne peut justifier une improvisation continuelle. Le moment est peut-être venu de procéder à une évaluation critique des travaux du Conseil depuis la fin de la guerre froide, afin d'identifier les cas où des décisions n'ont pas contribué à préserver la crédibilité des Nations Unies, ni à rechercher d'autres méthodes susceptibles non seulement de préserver mais, si possible, de renforcer l'image de l'Organisation en tant qu'organe impartial de maintien de la paix. Dans ce contexte, des discussions telles que celles qui se sont déroulées à l'Assemblée générale sur un Supplément à l'Agenda pour la paix peuvent être considérées comme un exercice intéressant et qui devrait être encouragé.

À cet égard, par son livre intitulé *The New World Order and the Security Council: Testing the Legality of its Acts*, le Président de la Cour internationale de Justice, le juge Mohammed Bedjaoui, a fait une contribution importante. Nous sommes d'accord avec ce qu'il écrit à propos des activités futures du Conseil :

«La tâche est de soumettre l'utilisation de la force à une discipline plus rigoureuse que jamais, de confirmer et de développer les règles permettant de renforcer un juste recours au Conseil, d'éliminer les pratiques qui l'amènent à s'égarer et de faire en sorte que ce recours soit reconnu et respecté lorsqu'il a pour objet d'établir l'ordre à partir de la justice.»

Nous avons besoin d'une Organisation dotée d'une charpente institutionnelle solide et équilibrée. Les rapports entre l'Assemblée générale, un Conseil de sécurité restructuré et un Conseil économique et social revitalisé sont d'une importance fondamentale étant donné notre prise de conscience de plus en plus grande du lien toujours plus étroit entre la paix, le développement et la démocratie sous tous leurs aspects. La Cour internationale de Justice est également une pierre essentielle de notre édifice. Un certain nombre de questions ayant trait à la paix et à la sécurité ne relèvent pas exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. Elles peuvent être traitées ailleurs ou en coopéra-

tion avec d'autres organes. L'Assemblée générale, notamment, devrait être très proche des activités du Conseil. En tant que mesure limitée dans ce sens, je suggérerais que le Président de l'Assemblée générale soit invité à participer au déjeuner mensuel offert par le Président du Conseil de sécurité aux représentants permanents du Conseil, avec la participation du Secrétaire général.

Dans un article publié le mois dernier, M. Paul Kennedy, historien britannique enseignant à l'Université de Yale, a déclaré notamment :

«La fin de la guerre froide a rendu une grande part de la politique mondiale peu familière, complexe et difficile à évaluer.»

Mais il a également fait ressortir que les problèmes auxquels le monde doit faire face aujourd'hui ne sont pas plus importants que ceux auxquels les dirigeants du monde étaient confrontés dans le chaos de 1945. Sa conclusion est que le monde a besoin d'une direction et que les dirigeants du monde devraient avoir la clairvoyance de faire du Conseil de sécurité un organe représentatif. Son article nous donne une raison supplémentaire de continuer à participer activement à la mise en place d'une représentation équitable et à l'élargissement du Conseil de sécurité comme élément indispensable de la tâche visant à renforcer le multilatéralisme et l'augmentation de notre contribution à l'édification d'une Organisation des Nations Unies capable de relever les défis du XXIe siècle.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, pour commencer, d'exposer brièvement où nous en sommes après trois ans de débats sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. D'abord, il n'y aura pas de décision hâtive. Tout le monde, y compris ses bénéficiaires potentiels, convient qu'une décision hâtive n'a aucun avenir. Quant à la proposition «2+3», il serait extrêmement difficile, voire impossible, de choisir un pays africain, un pays asiatique et un pays d'Amérique latine ou des Caraïbes pour un siège permanent. En outre, l'un des membres permanents a déjà dit, avec la plus extrême clarté, qu'il bloquerait tout amendement de la Charte octroyant le veto aux pays en développement.

Cela nous laisse trois grandes options : premièrement, la formule «2+3 sièges permanents régionaux par roulement» et ses variantes; deuxièmement, la proposition italienne de créer 10 nouveaux sièges non permanents pour un roulement plus fréquent de 30 pays choisis par l'Assemblée générale; troisièmement, la position de retrait du Mouvement des non-alignés consistant à n'accroître, pour le

moment, que le nombre des sièges non permanents, dans le cas où aucun accord ne se dégagerait sur les autres catégories de membres. Examinons ces variantes une par une.

La première formule, «2+3 sièges permanents régionaux par roulement», a suscité une opposition assez vive lorsqu'elle a été examinée au printemps dernier au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Certains représentants l'ont qualifiée de solution hâtive venue par la petite porte. Pour moi, elle évoquait plutôt le cheval de Troie : on l'ouvre et il en sort deux nouveaux membres permanents, l'Allemagne et le Japon. Sur ce point, nous avons alors été ramenés à la logique par notre collègue brésilien, — qui a pris la parole avant moi — lorsqu'il nous avait rappelé que «Nous sommes les Nations Unies, et non pas les "Régions Unies".»

Nous pensions que cette proposition avait déjà fait son temps mais, à notre grande surprise, elle s'est réincarnée en septembre dernier sous forme d'un projet de résolution distribué dans une capitale asiatique et dans les couloirs de l'Organisation. Cette dernière version comporte une disposition selon laquelle il appartiendrait aux trois continents, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes, de décider de la fréquence, du nombre des pays de leur région et lesquels d'entre eux seraient bénéficiaires de ces sièges permanents régionaux par roulement. En fait, en vertu de ce texte, des sièges permanents seraient accordés immédiatement à deux grands pays industrialisés. Quant aux continents sous-représentés, ils seraient conduits à des différends sans fin et insolubles concernant les critères et les modalités définis pour l'utilisation des sièges qui leur seraient attribués, et ce uniquement sur le papier, bien sûr.

Franchement, nous ne voyons pas comment un tel plan peut être accepté. Personne, je répète personne, n'est naïf au point de se fier à un compromis qui conférerait des avantages immédiats à deux pays et seulement un crédit à long terme à leurs homologues. En outre, comme cela vient d'être mentionné, le roulement régional des sièges permanents introduirait deux critères discriminatoires aux Nations Unies. Le premier léserait deux groupes régionaux — le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et le Groupe des États d'Europe orientale — qui seraient exclus du roulement. Le second nous léserait tous, car la supériorité mondiale hypothétique de certains pays serait considérée comme établie d'avance. Mais où alors allons-nous tracer la ligne de démarcation entre les pays qui sont des puissances économiques mondiales et ceux qui ne le sont pas?

Faisons face à une autre réalité. Le droit de veto ne sera pas accordé à deux puissances qui se proclament elles-

mêmes «puissances mondiales», à moins qu'il ne soit accordé en même temps aux pays en développement — possibilité qui, comme je l'ai déjà dit, a été exclue par un membre permanent. Par conséquent, si ce scénario l'emportait, les États Membres des Nations Unies seraient divisés en quatre catégories : la catégorie A, qui comprendrait les cinq membres permanents actuels, disposant d'un droit de veto; la catégorie B, qui comprendrait deux nouveaux membres permanents, l'Allemagne et le Japon, mais sans droit de veto, du moins pour le moment; la catégorie C, qui comprendrait un certain nombre de pays, en fonction du nombre d'entre eux qui seraient finalement choisis parmi les pays des trois continents en développement, également sans droit de veto, bien sûr, qui occuperaient les trois sièges régionaux permanents sur la base du roulement et qui renonceraient probablement à l'épreuve d'élections démocratiques; et la catégorie D — le reste d'entre nous, qui devraient continuer de lutter féroce­ment pour les sièges non permanents, dont le nombre n'augmenterait que légèrement. Je fais ici allusion à 165 ou 170 pays, grands et petits, versant des contributions plus ou moins élevées au budget, participants actifs et non-participants aux opérations de maintien de la paix et ainsi de suite. Comme je l'ai dit, l'ONU se retrouverait avec quatre catégories de membres. Maintenant quel type d'égalité est-ce là?

Bon nombre d'entre nous ont déjà fait remarquer que l'expression «permanent soumis au roulement», sémantiquement parlant, est une contradiction. Si un siège est permanent, il n'est pas soumis au principe du roulement. S'il fait partie du roulement, il n'est pas permanent. Pourtant, les créateurs de cette rhétorique l'ont présentée comme une «ambiguïté constructive». Avec tout le respect que je leur dois, pour nous cela ressemble davantage à une «ambiguïté destructrice». Elle détruirait la démocratie car elle violerait le principe de l'égalité souveraine consacrée par notre Charte. Elle détruirait la justice, en rendant le Conseil de sécurité encore plus élitiste qu'il ne l'est aujourd'hui. Elle restreindrait l'une des principales prérogatives de l'Assemblée générale : le droit d'élire démocratiquement, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers, au moins deux tiers des membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire 10 sur 15 à l'heure actuelle.

Tirons les leçons de l'histoire. En 1926, le déclin de la Société des Nations a commencé, du moins en partie, par une augmentation du nombre de ses membres permanents.

Passons maintenant à la deuxième option — la proposition de l'Italie — j'aimerais, tout d'abord, remercier sincèrement les pays qui ont manifesté leur intérêt ou accordé leur appui. Nous sommes encouragés par l'enthousiasme croissant qu'elle a suscité.

Au cours du débat général, 29 pays ont expressément mentionné la proposition de l'Italie, beaucoup d'entre eux pour la première fois. Ce chiffre est équivalent au nombre de délégations qui ont parlé d'accorder un siège permanent à l'Allemagne et au Japon. Dans l'ensemble, depuis le début de l'exercice de réforme du Conseil de sécurité, 77 pays, je répète 77 pays, ont publiquement appuyé la formule italienne, ou ont montré de l'intérêt pour celle-ci, en tant que telle ou en tant que position de repli.

La proposition de l'Italie prend en considération et concilie les deux changements majeurs qui sont intervenus sur la scène internationale depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, c'est-à-dire l'émergence d'un groupe de pays dotés de capacités politiques et économiques considérables, y compris l'Italie, qui le 1er janvier 1998 se trouvera au cinquième rang des pays qui contribuent au budget des Nations Unies; et deuxièmement, l'émergence de pays en développement, qui sont beaucoup plus nombreux et plus importants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1965, lorsque le Conseil de sécurité a été élargi.

C'est un fait qu'au cours des 50 dernières années, plusieurs pays moyens ou grands ont été élus au Conseil plus fréquemment que d'autres. C'est également un fait que 77 pays, y compris certains membres fondateurs, n'ont jamais été élus au Conseil — jamais — alors que 44 pays n'ont été élus qu'une seule fois; en d'autres termes, pour deux tiers des membres, la participation au Conseil de sécurité a été, soit complètement bloquée, soit sévèrement limitée. Dans le cadre de la proposition de l'Italie, ces États auraient une chance bien plus grande d'être élus au Conseil de sécurité, car ils seraient à l'abri de la concurrence des «grands frères» dans leurs groupes régionaux respectifs. S'agissant des pays moyens et des grands pays, dont la compétition pour les sièges, comme nous avons pu le constater la semaine dernière, est devenue plus acharnée et constitue une source de division plus marquée chaque année, notre proposition vise à apporter plus d'harmonie et à donner moins d'amertume aux élections.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, la proposition italienne vise à renforcer le rôle de l'Assemblée générale, qui est et doit rester le fondement de notre Organisation. Puisque tous les membres non permanents, que leur tour revienne fréquemment ou régulièrement, seront appelés à voter de façon démocratique, le pouvoir de l'Assemblée générale au sein du système des Nations Unies serait maintenu et même renforcé.

Quant à l'impact de la réforme du Conseil de sécurité sur la situation financière, nous avons entendu dire à maintes reprises que la récompense pour l'octroi de deux sièges permanents à deux grandes puissances économiques serait un afflux de liquidités dans les coffres des Nations Unies. Mais la situation financière pourrait également être améliorée de la façon proposée par l'Italie et non au prix énorme de l'octroi de sièges perpétuels et irréversibles à deux pays.

Prenons le financement des opérations de maintien de la paix. À l'heure actuelle, les membres permanents paient le même montant pour le maintien de la paix que pour le budget ordinaire, plus une surcharge d'environ 20 %. L'un des arguments avancés en faveur de l'octroi de sièges permanents à l'Allemagne et au Japon est que le versement, par ces pays, d'une telle surcharge, augmenterait les ressources disponibles pour le budget de maintien de la paix. Mais la proposition italienne a un avantage considérable à cet égard puisque la charge serait répartie entre un nombre plus important de pays — 30 pays au lieu de deux — étant donné que davantage de pays dont le tour reviendrait fréquemment auraient également à payer une surcharge de 10 %, soit la moitié du pourcentage versé par les membres permanents. Cela diminuerait également la dépendance de l'Organisation des contributions et des caprices de deux ou trois pays, et contribuerait à diminuer la quote-part des pays peu développés. À long terme, cela pourrait même conduire à une révision de la surcharge payée par les membres permanents.

La troisième proposition dont nous sommes saisis est la position de retrait du Mouvement des pays non alignés :

«Si aucun accord n'intervient concernant les autres catégories de membres, l'élargissement du Conseil devrait, pour l'instant, toucher uniquement la catégorie des membres non permanents.» (A/49/965, annexe 9, par. 5)

Cette proposition reprend l'idée de la première réforme du Conseil de sécurité, en 1965, la seule qui ait été couronnée de succès jusqu'à présent, lorsque quatre sièges non permanents ont été ajoutés. J'ai une simple question à poser : si cela a marché alors, pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui?

Les résultats de votes récents ont conduit certains à penser que le Mouvement des pays non alignés est en train de perdre son unité et son poids traditionnels. À mon avis, ce serait une grave erreur que de le croire. Ceux d'entre nous qui ont été invités à Cartagena ont pu voir la solidarité impressionnante des pays du Mouvement non aligné sur des

questions générales ou spécifiques. La position de retrait du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité peut compter sur un large appui : 113 membres de l'Assemblée générale, soit près de la majorité exacte requise pour approuver toute proposition d'amendement de la Charte des Nations Unies.

L'Italie reste convaincue de la validité de sa propre proposition; mais, comme notre Ministre des affaires étrangères, Lamberto Dini, l'a dit devant l'Assemblée générale il y a un mois, nous sommes également disposés à accepter une autre formule compatible avec les principes fondamentaux de notre proposition, à savoir les principes de démocratie, de représentation géographique équitable, d'efficacité, d'efficience et de transparence. Nous restons fermement opposés à l'octroi de nouveaux sièges permanents de quelque manière, style ou forme que ce soit.

La position du Mouvement des pays non alignés est animée du même esprit et va dans le même sens que la proposition italienne. Elle pourrait représenter un premier pas vers des solutions futures, tout en rendant immédiatement disponibles des sièges supplémentaires électifs pour l'obtention desquels nous pourrions tous rivaliser librement. Les nouveaux sièges devraient être attribués à tous les groupes régionaux. Il ne devrait pas être difficile de s'entendre sur le nombre exact, puisque nous voulons tous un Conseil de sécurité gérable, efficace et efficient.

S'agissant de la procédure d'amendement, nous n'aurions qu'à procéder comme lors de l'élargissement effectué en 1963, lorsque deux petits amendements seulement ont dû être apportés à la Charte : l'un sur le nombre de sièges non permanents, et l'autre sur la nouvelle majorité requise pour adopter une résolution.

Après trois ans de travail intensif, notre incapacité de parvenir à un accord sur l'élargissement du Conseil de sécurité risque de nuire à l'image de l'Organisation, au moment où l'ONU fait déjà l'objet de critiques. Mais nous ne pouvons tout simplement pas, et nous ne devons pas accepter le statu quo, c'est pourquoi nous devons aller de l'avant, en respectant pleinement les principes d'ouverture et de transparence. Dans cette entreprise, notre meilleure garantie de succès est avant tout l'objectivité et l'impartialité de notre nouveau Président, M. Razali Ismail, ainsi que sa détermination et son expérience.

Nous sommes arrivés à un tournant. Un chemin mène à la création de nouveaux sièges permanents, l'autre à de nouveaux sièges électifs. L'un nous ramène à plus de discrimination, d'élitisme et d'injustice; l'autre nous conduit

vers davantage de démocratie, de participation et de justice. C'est à nous, et à nous seuls, de choisir. Mais, que cela nous plaise ou non, au moment même où nous parlons, l'avenir trace le chemin que nous devons suivre. Il y a 150 ans, le grand spécialiste en science politique, Alexis de Tocqueville, écrivait que la démocratie, qui referme le passé contre nous, nous ouvre l'avenir.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ces dernières années, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée, a oeuvré avec une intensité renouvelée à la restructuration du Conseil de sécurité, tant sur le plan de la forme que sur celui du contenu. Nous devons relever le défi du changement, même si une solution globale n'a pas encore été trouvée. Cette session est essentielle pour ce qui est des efforts que nous déployons collectivement pour trouver une réponse.

Après trois années de délibérations intensives, aucun progrès concret n'a été enregistré. Néanmoins, la dynamique générale en faveur de la réforme doit être maintenue et améliorée. Les efforts inlassables des trois Présidents successifs du Groupe de travail à composition non limitée ainsi que des deux Vice-Présidents méritent donc toute notre appréciation.

Au sein de l'Assemblée générale tout comme à l'extérieur de celle-ci, il est communément admis que la composition du Conseil de sécurité doit être élargie et que ses méthodes de travail, y compris l'exercice du droit de veto, doivent être modifiées. Ne pas le faire serait saper la légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Le Conseil ne peut plus être considéré sous l'angle des vainqueurs de la seconde guerre mondiale. Il ne peut ignorer le fait qu'aujourd'hui, il doit rendre compte à 185 États Membres et pas seulement à 51, comme c'était le cas à la naissance de l'Organisation.

L'élargissement doit tenir compte des intérêts légitimes des États Membres, notamment de ceux qui sont défavorisés. Le Conseil ne peut demeurer ni devenir le lieu de résidence permanente exclusif des riches et des puissants.

La Malaisie maintient que l'élargissement doit intervenir dans les deux catégories de sièges du Conseil, les sièges permanents et les sièges non permanents. Étant donné l'importance sans cesse croissante du rôle du régionalisme dans les relations entre États, ainsi que sa reconnaissance dans la Charte elle-même, la Malaisie et un certain nombre d'autres pays ont plaidé en faveur de l'idée d'une représentation régionale permanente. Je voudrais réitérer ici que

cette formule s'efforce de refléter la réalité d'aujourd'hui et de tirer parti des diverses tendances nouvelles qui s'accroissent et qui ont contribué à accroître la confiance entre les pays des régions. De plus, le rôle du régionalisme dans la paix, la sécurité et le développement mondiaux s'est accentué. Une représentation permanente d'une région au Conseil de sécurité, fondée sur un mécanisme à mettre au point et à convenir par les membres de cette région particulière, doit devenir la solution de remplacement de ce qui constitue essentiellement le modèle hérité de la politique des grandes puissances du XIXe siècle qui a déterminé la structure et la composition actuelles du Conseil de sécurité.

Plutôt que de rester dans l'impasse sans solution en vue, l'idée d'une représentation régionale permanente offre une solution de rechange pratique et un modèle viable pour la structure future du Conseil de sécurité. Cette formule s'efforce essentiellement de répondre au besoin d'une représentation géographique équitable et équilibrée dans laquelle des sièges permanents seraient attribués à chacune des régions en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes et non à des pays individuels. Dans cette optique, les pays industrialisés sont considérés comme une région identifiable. Les représentants régionaux, choisis par leur région respective, sur la base de critères compatibles avec les dispositions pertinentes de la Charte, exerceront tous les droits dont jouissent les autres membres permanents du Conseil.

Le Groupe des États d'Afrique a proposé deux sièges permanents pour l'Afrique. Si les deux autres régions en développement et les groupes des pays industrialisés recevaient chacun deux sièges, on aboutirait à un total de huit sièges permanents supplémentaires. L'augmentation du nombre de sièges permanents doit être complétée par un accroissement du nombre de sièges non permanents, notamment pour les régions qui ne sont pas actuellement suffisamment représentées. Cette solution donnerait un Conseil composé de 27 membres, nombre relativement réduit par rapport au nombre total des membres de l'Organisation aujourd'hui. Une telle composition tient compte de la nécessité pour le Conseil de fonctionner de manière efficace et efficiente. Le principe de la représentation régionale permanente, ainsi que d'autres principes similaires, tels que la position africaine commune et la formule du roulement régional des sièges permanents, ne doivent pas être écartés mais doivent plutôt être traités avec le sérieux qu'ils méritent.

La perpétuation du droit de veto au Conseil de sécurité a fait de cet organe, dont les décisions ont une portée et des implications mondiales, un instrument évident des politiques

étrangères des membres permanents. Au lieu de préserver les intérêts de la paix et de la sécurité mondiale, le recours au droit de veto ou sa menace ne peuvent que servir à favoriser les ordres du jour nationaux des membres permanents. Il en découle que les besoins et les intérêts fondamentaux de l'ensemble des membres sont souvent négligés. Bien que l'exercice formel du droit de veto ait diminué depuis la fin de la guerre froide, la menace du recours à celui-ci a souvent été exploitée par les membres permanents, créant ainsi des déséquilibres dans les décisions et les actions du Conseil. De plus, le droit de veto nie les principes de la démocratie et de l'égalité souveraine des États, et le recours à celui-ci, comme cela a souvent été démontré dans le passé, empêche le Conseil de répondre à la volonté de la communauté internationale. Pour toutes ces raisons, la Malaisie a toujours déclaré que le droit de veto au Conseil de sécurité est anachronique et antidémocratique, et nous avons toujours demandé son abolition.

Tout en reconnaissant les difficultés, et la réalité qui fait que les membres permanents ne renonceront pas à leur privilège qui leur confère un pouvoir absolu au Conseil, nous pensons que l'exercice du droit de veto devrait au moins être rationalisé et que le système actuel du vote au Conseil devrait être modifié. Il convient donc de créer un mécanisme qui garantirait qu'un veto unique ne puisse empêcher la majorité du Conseil de prendre une décision ou de faire une déclaration. Son champ d'application doit être exclusivement limité aux mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte. Une proposition relative à la question du veto a été présentée par le Mouvement des pays non alignés et figure à l'annexe VII du document A/50/47/Add.1 en date du 9 septembre 1996. Nous en avons suffisamment parlé au cours de nos délibérations sur cette question, au cours des trois dernières années. Notre seul espoir maintenant est que les membres permanents reconnaissent ce fait et soient plus ouverts plutôt que de rester attachés à une approche dogmatique. C'est à cette seule condition que des progrès sur le fond pourraient être réalisés sur le plan de la réforme du Conseil, sous tous ses aspects.

De même, des suggestions appropriées ont été avancées par différentes délégations concernant la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ces suggestions n'étaient pas faites dans le seul souci de faire des commentaires ou de critiquer inutilement le Conseil, mais visaient à garantir la transparence, l'obligation redditionnelle et la légitimité de cet organe. Ma délégation souscrit pleinement aux propositions avancées par le Mouvement des pays non alignés, qui figurent dans le document A/49/965 de l'Assemblée générale daté du 18 septembre 1995. Le fonctionnement effectif de l'Organisation des Nations Unies pourrait

être encore davantage amélioré par une meilleure communication entre ses principaux organes. Les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des membres de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pourraient être améliorées par des consultations régulières entre leurs Présidents respectifs ou des consultations élargies avec les parties concernées, y compris les organisations régionales.

Ces propositions ont été améliorées par d'autres délégations au cours des débats du Groupe de travail pendant la dernière session de l'Assemblée générale. Nous ne pouvons nier que certaines mesures ont été adoptées par le Conseil de sécurité, mais elles ne devraient être ni provisoires ni intérimaires. Au contraire, elles devraient être encore améliorées et institutionnalisées.

Ma délégation estime que les questions relatives à la prise de décisions, en particulier celles du droit de veto et des méthodes de travail du Conseil, pourraient être résolues sans avoir à recourir à de nouveaux débats. Plusieurs propositions ont été faites, mais il est clair pour ma délégation qu'elles ne pourront aboutir si les membres permanents ne font pas preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires.

Un autre aspect connexe de la réforme du Conseil de sécurité tient au prétendu «effet cascade». En dépit de l'absence de dispositions de la Charte à cet égard, les cinq membres permanents du Conseil ont été des membres permanents dans d'autres organes principaux des Nations Unies. Ma délégation ne voit rien qui puisse justifier cette représentation automatique. Ce n'est certainement ni le droit ni la prérogative des cinq, comme ils l'ont prétendu. Conformément à la démocratisation du système des Nations Unies et à la défense du principe de l'égalité souveraine des États, la représentation automatique des membres permanents du Conseil dans d'autres organes ou organismes des Nations Unies devrait être revue dès que possible. L'élection automatique des membres permanents à ces organes ne devrait pas être prise comme allant de soi et, dans d'autres organes de l'Organisation où ils siègent, ils doivent partager les responsabilités qui incombent aux membres et ne pas insister pour jouir de ce privilège tout en refusant de s'acquiescer de leurs responsabilités.

Enfin, ma délégation reconnaît que les organisations non gouvernementales et les universitaires peuvent contribuer sensiblement aux travaux du Groupe de travail grâce à leurs idées et apports importants. Leur participation serait bénéfique aux travaux que nous accomplissons pour régler cette question importante. Cette participation ne porterait

bien entendu pas préjudice à l'ensemble de la question, qui devrait finalement être déterminée par les processus intergouvernementaux. Nous espérons que le Groupe de travail pourra entendre lors de réunions consacrées à cet effet les vues de ces groupes dont les idées sur la réforme du Conseil sont riches en possibilités et noter les contributions qu'ils peuvent apporter à ses travaux.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : La communauté internationale semble aujourd'hui n'avoir aucun doute au sujet de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. On s'accorde généralement à reconnaître que - cette réforme devrait être instituée afin de répondre comme il convient aux changements profonds dont font l'objet les relations internationales. Son but principal devrait être de rehausser la capacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe au titre de la Charte.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité. Bien que jusqu'ici les résultats des travaux du Groupe soient loin de correspondre aux attentes de la majorité des États Membres des Nations Unies, il faut noter que des progrès considérables ont été réalisés sur certains aspects de la question dont cet organe est saisi. Pour la première fois, le Groupe de travail a réussi à présenter un rapport exhaustif qui couvre la gamme complète des questions relatives au Conseil de sécurité. C'est une indication claire que les débats sur la réforme du Conseil menés par le Groupe de travail ont dépassé le stade de la présentation par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de leurs positions générales pour atteindre une nouvelle étape, à savoir l'analyse approfondie des solutions proposées.

Les débats du Groupe de travail ont également eu un impact sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous notons que l'accès des non-membres aux informations sur les travaux du Conseil de sécurité a été amélioré grâce, entre autres choses, à des séances d'information tenues régulièrement par le Président du Conseil. Il convient de noter également que la pratique récente et de plus en plus fréquente de convoquer des débats d'orientation ouverts du Conseil de sécurité auxquels participent les États intéressés a rehaussé la transparence des travaux du Conseil et aidé les Membres de l'Organisation des Nations Unies en général à exprimer leurs positions sur les questions soumises à l'examen du Conseil. La transparence a également été rehaussée dans le domaine des opérations de maintien de la paix à la suite de la déclaration faite par le Président du

Conseil le 28 mars 1996 sur les amendements à apporter à la procédure des réunions de pays qui fournissent des contingents. Ma délégation est au nombre de celles qui ont proposé ces changements.

Pourtant, malgré les progrès déjà réalisés par le Groupe de travail, une divergence d'opinions considérable, même au sujet des aspects les plus importants de la réforme du Conseil de sécurité, continue de persister parmi les États Membres et les perspectives de parvenir à un compromis restent éloignées. Pour cette raison, nous sommes convaincus qu'il importe pour les États de s'attaquer énergiquement à la difficile tâche de surmonter leurs désaccords. Nous croyons qu'à l'heure actuelle le Groupe de travail devrait s'attacher à trouver des solutions de compromis, même si cette recherche peut s'avérer difficile. C'est pourquoi nous serions heureux que le mandat du Groupe de travail soit prorogé.

La Pologne est prête à contribuer à la recherche de solutions mutuellement acceptables. Nous croyons qu'en ce moment critique il est impératif de faire preuve de la plus grande souplesse et d'une ouverture au compromis. Nous avons soigneusement analysé notre position en tenant compte des vues exprimées jusqu'ici dans les débats et présenterons bientôt le résultat de nos réflexions sous la forme d'un document officiel sur notre position, qui élaborera les opinions que nous avons déjà présentées sur les questions cruciales de l'avenir du Conseil de sécurité, y compris l'une des plus difficiles d'entre elles, à savoir la question de la composition du Conseil et de la répartition des sièges nouvellement créés.

À ce stade, je tiens à souligner un point. Nous croyons que la solution au problème de l'élargissement du Conseil serait de porter le nombre de ses membres à 21 ou 25. Bien que nous soyons très favorables à diverses idées relatives à une représentation accrue pour d'autres groupes régionaux, nous devons dire clairement que tout élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait déboucher sur une représentation accrue de l'Europe orientale, région où le nombre d'États a plus que doublé au cours des dernières années. Nous ne pourrions adhérer à une formule qui, directement ou indirectement, impliquerait une attitude discriminatoire à l'encontre du Groupe de l'Europe de l'Est, tandis que toutes les autres régions profiteraient de l'élargissement. Nous avons déjà appuyé les aspirations entièrement justifiées de l'Allemagne et du Japon au statut de membres permanents au Conseil de sécurité et nous appuyons une représentation accrue des pays en développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine dans les deux catégories de membres du Conseil.

J'aimerais revenir un moment sur la question importante de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Bien que dans une partie antérieure de ma déclaration j'aie mentionné certains progrès réalisés dans ce domaine, il semble évident pour ma délégation que beaucoup reste à faire et que les efforts devraient se poursuivre, en particulier eu égard à la transparence et à la disponibilité des informations sur les travaux du Conseil de sécurité à l'intention de l'ensemble des membres. Selon l'expérience que nous avons acquise en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, nous pensons que la discussion sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en plus de mettre en évidence l'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres des Nations Unies, devrait se concentrer, entre autres choses, sur le développement accru du caractère coopératif des travaux du Conseil de sécurité et du processus de mise en oeuvre de ses décisions. Il devrait également se concentrer sur une coopération plus harmonieuse entre le Conseil — organe dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales — et les accords régionaux mentionnés à l'Article 52 de la Charte.

Nous continuons de croire que l'amélioration des méthodes de travail devrait représenter une tâche constante pour le Conseil. Elle peut être mise en oeuvre, comme par le passé, sans nécessairement attendre que le Groupe ait officiellement achevé ses travaux.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner une fois de plus l'importance que nous attachons à la réforme du Conseil de sécurité. Nous pensons que cette réforme est au coeur des efforts visant à renforcer et à revitaliser l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie d'un rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, créée par la résolution 48/26.

Au cours du dernier débat général, le Ministre des Affaires étrangères de mon pays, M. Angel Gurría Treviño, a déclaré :

«Le Mexique estime qu'il sera essentiel de tenir compte, lorsque nous procéderons à l'examen des propositions dont nous sommes saisis, du fait que la composition de cet organe doit refléter l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation tout en res-

pectant strictement les voeux des pays de chaque région et le principe de la représentation géographique équitable.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, séances plénières, 13e séance, p. 101.*)

Le rapport que nous examinons aujourd'hui reflète fidèlement ce qui avait été discuté au sein du Groupe et fait ressortir que malgré la conviction générale qu'il était nécessaire d'élargir le Conseil de sécurité, il subsiste de grandes divergences sur des questions fondamentales. Je me permettrai de souligner les quelques rares domaines de convergence qui existent, notamment en ce qui concerne la composition du futur Conseil et la nécessité de limiter la portée et l'utilisation de l'exercice du droit de veto.

Tout d'abord, au paragraphe 26 de son rapport, le Groupe de travail a rejeté la solution dite de facilité, qui consistait à admettre comme membres permanents uniquement les deux pays développés qui l'avaient sollicité avec insistance. Avec cette affirmation, la formule la plus discriminatoire de toutes celles qui ont été présentées est rejetée. D'autre part, la proposition du Mouvement des pays non alignés ressort clairement du paragraphe 29 du rapport :

«... il convenait de n'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents si aucun accord n'intervenait sur les autres catégories de membres.» (*A/50/47, par. 29*)

N'oublions pas que cette position reflète le point de vue d'un groupe très important de pays, pratiquement les deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, le paragraphe 31 du rapport indique le large appui qu'a recueilli l'idée de limiter la portée et l'exercice du droit de veto, privilège extraordinaire dont jouissent les cinq membres permanents. Il n'est donc pas surprenant, et cela ne nous a pas surpris, que les seuls qui se soient opposés résolument à une modification de cette situation soient précisément les cinq membres permanents.

Comme on s'en souviendra, nous avons commencé les délibérations du Groupe de travail avec beaucoup d'enthousiasme, en janvier 1994. Nous pensions alors que la communauté internationale était en mesure d'envisager un Conseil de sécurité qui serait adapté aux conditions du monde actuel, si différentes de celles qui existaient lors de sa création en 1945. Nous nous étions fixé comme objectif de renforcer le fonctionnement de l'organe auquel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont confié la

délicate responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons reconnu que les travaux de réforme du Conseil de sécurité devaient se fonder sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU, sur une répartition géographique équitable et sur la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons réaffirmé alors la nécessité de transformer le Conseil pour en faire un instrument plus transparent, plus représentatif, plus légitime et plus efficace, capable de faire face aux nouveaux défis qui lui sont lancés.

Nous pensions que la fin de la guerre froide offrait une occasion unique de corriger les défauts et les déséquilibres existants dans la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. La réalité a très rapidement déçu tous nos espoirs de réforme authentique. Nous avons vu avec une grande déception que contrairement à l'esprit qui prévalait à l'origine, l'intention de certains était précisément d'accentuer les inégalités et d'élargir les privilèges à d'autres.

Les discussions au sein du Groupe de travail se sont retrouvées dans l'impasse pratiquement dès le début, devant les revendications d'un petit nombre de pays qui, invoquant des raisons jamais convaincantes, ont demandé à être intégrés au groupe des privilégiés.

Comme chacun sait, le Mexique n'a jamais trouvé de justification quelconque pour envisager l'augmentation du nombre des membres permanents. Nous avons dit et nous le répétons ici, que les cinq membres que nous avons actuellement sont plus que suffisants.

Nous ne comprenons pas comment, alors que l'on réaffirme le bien-fondé du principe fondamental de l'égalité souveraine consacré dans la Charte, on se propose d'augmenter le nombre de pays qui disposent de droits et de privilèges spéciaux.

Comment peut-on parler de la nécessité de tenir compte d'une distribution géographique équitable si, à la fin de notre exercice, nous nous retrouvons avec un Conseil dans lequel un groupe géographique aurait quatre membres permanents? Comment laisser entendre que l'on augmentera son efficacité en donnant à un plus grand nombre de pays la possibilité d'entraver l'adoption de ses décisions?

Nous savons tous que la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne constituent pas un exemple de démocratie. Comment alors chercher à corriger ce défaut par le biais d'une augmentation du nombre de ses membres permanents?

La réalité politique de 1945, il ne faut pas l'oublier, nous a obligés à accepter que cinq des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies jouissent de privilèges exceptionnels et s'écartent ainsi de l'une des bases sur lesquelles repose notre Organisation. Nous ne pensons pas qu'il faille répéter cette contradiction maintenant en augmentant le nombre de ceux qui échappent à la règle générale.

Comme d'autres pays, le Mexique a présenté une proposition qui pourrait contribuer à relancer les négociations. Avec souplesse, un esprit constructif et, oserais-je dire beaucoup d'ingéniosité, nous avons soumis, depuis mai 1995, à l'examen du Groupe une formule qui pourrait constituer la base d'une solution. Toutefois, tous nos efforts n'ont pas encore été couronnés de succès en raison de l'obstination de ceux qui considèrent avoir des mérites supérieurs, ce qui nous ramène à des époques que nous croyons révolues et nous empêche de progresser, comme le souhaite la grande majorité des États Membres, vers une Organisation capable de faire face aux problèmes du XXIe siècle.

Une nouvelle tentative visant à faire sortir les négociations de l'impasse a été faite, et, au cours des derniers mois, des propositions visant à créer des sièges régionaux permanents soumis à un roulement ont été formulées. D'autres orateurs ont déjà mentionné cette question. Comme ils l'ont signalé, l'expression même de «siège permanent par roulement» renferme inévitablement une contradiction obligatoire d'ordre sémantique, logique et pratique. En effet, si une chose est permanente, elle ne peut être soumise à un roulement, étant donné que ce dernier terme implique nécessairement un changement périodique et constant.

Par ailleurs, il faut véritablement tenir compte du fait que la création de cette soi-disant nouvelle catégorie ne constitue en réalité nullement, je répète nullement, une nouveauté. Il s'agit exactement du système actuel. Par exemple, dans le cadre existant, on attribue à ma région, l'Amérique latine et les Caraïbes, de manière permanente, je répète, de manière permanente, deux sièges par roulement. Aujourd'hui, le Chili et le Honduras occupent ces sièges. Il y a deux ans, le Brésil et l'Argentine les occupaient. Dans le cas des autres régions, il se passe la même chose. L'Indonésie et la République de Corée ont été élus aux deux sièges qui reviennent de manière permanente au Groupe des États d'Asie. Il y a deux ans, ces sièges étaient occupés par le Pakistan et l'Oman. Pour ce qui est du Groupe d'Europe occidentale et autres États, l'Italie et l'Allemagne ont été élus aux deux sièges qui sont attribués de manière permanente à ce Groupe. Il y a deux ans, ces

sièges étaient occupés par l'Espagne et la Nouvelle-Zélande. Le même schéma est appliqué à l'Europe orientale et à l'Afrique.

La suggestion apparemment nouvelle, n'est en réalité que le système actuel déguisé sous un autre nom. Pour bien comprendre ce qui se cache derrière cette initiative, nous souhaiterions savoir quels sont les pays visés dans chaque région, c'est-à-dire quels sont les pays qui, dans chaque région, auront le droit de participer à ce prétendu roulement. Nous aimerions connaître la fréquence, c'est-à-dire, combien d'années ces pays occuperont-ils les sièges et quels seront les privilèges inhérents à ces prétendus nouveaux sièges, c'est-à-dire, auront-ils ou non le droit de veto. Nous espérons que les coauteurs de cette proposition pourront, en temps opportun, éclaircir ces questions.

Ma délégation, qui a participé de manière constructive aux travaux du Groupe de travail, regrette que les prétentions d'un petit nombre de pays nous aient empêché de trouver une solution viable. C'est pourquoi, nous prions instamment ceux qui prétendent obtenir un statut contraire à l'esprit de la Charte de renoncer à leurs ambitions anachroniques qui, par ailleurs, ne peuvent nullement compter sur l'appui des 124 pays qui est nécessaire pour obtenir la majorité des deux tiers stipulée à l'Article 108 de la Charte. Nous estimons que le moment est venu de choisir avec honnêteté entre l'impossible et le viable.

Ma délégation est favorable à la poursuite des travaux du Groupe de travail en 1997, car nous sommes convaincus qu'il est possible, avec tout le sérieux et le réalisme nécessaires, de parvenir à une réforme qui, comme l'a déclaré le Président Zedillo dans cette même salle,

«respecte les buts et principes ayant donné naissance à cette Organisation — une réforme assurant un système plus démocratique et transparent, plus efficace et mieux préparé pour bâtir un avenir de paix.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 36e séance, p. 17 et 18*)

M. Minoves-Triuell (Andorre) : Qu'il me soit permis de prendre la parole brièvement, aujourd'hui, afin de réitérer l'intérêt que mon État, la Principauté d'Andorre, porte au processus de réforme et d'élargissement du Conseil de sécurité des Nations Unies. Depuis l'admission de mon pays à l'Organisation en 1993, l'Andorre s'est laissé guider par la Charte dans son appréciation des possibilités de réforme de cet organe, et en particulier par l'esprit contenu dans l'expression

(L'orateur cite en anglais)

«Nous, peuples des Nations Unies, résolus à proclamer à nouveau notre foi ... dans l'égalité de droits ... des nations, grandes et petites.»

(L'orateur reprend en français)

Au sein de Groupe de travail sur ce sujet, nous avons écouté avec attention les débats relatifs au droit de veto, à l'éventuelle augmentation du nombre des membres permanents ou non permanents et aux nouvelles caractéristiques éventuelles de ces catégories. Être l'un des Membres les plus jeunes de l'Organisation des Nations Unies implique une certaine réserve, voire de la modestie, dans l'approche à adopter face à un problème d'une complexité telle que celui touchant à la réforme d'un organe vital de notre Organisation. Néanmoins, nous avons fait entendre notre voix lorsqu'il a fallu prôner un peu plus de transparence dans les activités du Conseil de sécurité ou lorsque la taille des États a été mise en cause pour un éventuel accès au Conseil. Le principe de l'égalité souveraine des États, des petits et des grands, des forts et des faibles, principe énoncé à l'Article 2.1 de la Charte, est à la base du concept même des Nations Unies, et nous ne fléchirons point sur sa défense.

Jusqu'à présent, le nombre de propositions de réforme a été très important. Certains États se sont manifestés en faveur de l'augmentation des deux catégories de membres; d'autres, tels que l'Italie, proposent plutôt d'augmenter seulement le nombre de membres non permanents. De nombreuses idées ont été exprimées quant à la façon de choisir les membres, c'est-à-dire, faut-il déterminer des roulements régionaux ou sous-régionaux, en cherchant à savoir s'il faut avoir des États présents au Conseil plus fréquemment que d'autres? Parallèlement, nous avons vu naître l'inquiétude de voir l'efficacité du Conseil de sécurité compromise si un nombre trop élevé de membres rendait impossible la prise de décisions.

Comment orienter nos débats en ce point de nos recherches conjointes? Le Conseil de sécurité doit être opératif. Élargi, il ne peut donc comporter plus d'une bonne vingtaine de membres sans une perte de performance, d'agilité et de capacité de réaction rapide. Peut-être faudrait-il, par ailleurs, afin de faciliter l'accès plus fréquent à certains Membres des Nations Unies au niveau des sièges non permanents, surtout de ceux qui veulent invoquer l'alinéa 1 de l'Article 3, où il est spécifié qu'il doit être tenu

(L'orateur cite en anglais)

«spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.»

(L'orateur poursuit en français)

Peut-être, donc, faudrait-il supprimer la partie de l'alinéa 2 de l'Article 23, qui indique que

(L'orateur cite en anglais)

«Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.»

(L'orateur poursuit en français)

Le droit de veto, quant à lui, est un témoin historique de la deuxième guerre mondiale, mais aussi l'indicateur d'un rapport de force et de balance du pouvoir qu'il serait difficile d'ignorer. Bien que moins utilisé qu'auparavant, il ne cesse d'être l'enjeu d'un débat dans le cadre de la réforme du Conseil sur lequel il semble difficile d'arriver à un consensus. Évidemment, si nous arrivons à un accord seulement pour l'augmentation des membres non permanents, la question ne se posera plus avec la même urgence. Si, au contraire, nous optons pour l'élargissement du groupe de membres permanents, il faudra savoir si les nouveaux États ainsi couronnés, toujours présents au Conseil, jouiront du statut leur garantissant un veto. Cela, me semble-t-il, mérite une réflexion approfondie. Certains États ont déjà arrêté leurs positions en la matière, parfois en franche opposition les uns avec les autres.

Une délégation à la Conférence de Dumbarton Oaks, avant San Francisco, a suggéré, d'après Sydney Bailey, que la Charte des Nations Unies devrait spécifier que lors de l'élection des membres non permanents du Conseil, on devrait accorder une attention particulière aux contributions militaires des États pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les contributions militaires et autres des États sont importantes. Elles doivent être récompensées et bien reconnues, surtout lorsque, pour le maintien de la paix, des hommes et des femmes risquent leur vie dans des territoires en conflit. Néanmoins, les États ayant moins de moyens militaires auront aussi leur rôle à jouer dans un Conseil de sécurité ayant augmenté en nombre, le cas échéant. En effet, certains petits pays, par la nécessité de l'histoire, connaissent bien l'art du compromis et de la

négociation, et ils peuvent apporter au Conseil une vision du monde et des qualités diplomatiques différentes, bien nécessaires pour confronter les nouvelles données de l'après-guerre froide. C'est Bailey encore qui nous rappelle que les représentants des membres permanents au Conseil n'ont pas forcément plus d'influence que ceux qui représentent des membres non permanents. Je le cite

(L'orateur cite en anglais)

«Je souligne que les membres non permanents ont parfois joué un rôle décisif et que leurs représentants peuvent jouir d'une haute estime en raison de leurs qualités personnelles, de leur courtoisie, de leur persévérance et de leur intégrité.» (*S. Bailey, La procédure du Conseil de sécurité des Nations Unies, deuxième édition, Oxford, 1988, p. 110*)

(L'orateur poursuit en français)

Je vois donc dans la réforme du Conseil de sécurité de nouvelles possibilités crédibles de siéger pour des petits États dont la nature impartiale et la qualité de leur diplomatie peuvent insuffler de l'énergie et de la créativité dans le règlement des conflits confiés aux bons offices du Conseil.

La Principauté d'Andorre souhaite que les Nations Unies soient le drapeau de la solidarité humaine, une organisation efficace et respectée dans le monde, une organisation dont les citoyens de notre planète sont fiers. Le processus de réforme que nous avons engagé devrait contribuer à projeter cette image et à redonner confiance à nos concitoyens en le bien-fondé de l'Organisation. Dans le cas de la réforme du Conseil de sécurité, le but principal auquel nous devrions aboutir est un Conseil efficace et adapté aux nécessités de prévention des conflits et de maintien de la paix, un Conseil actif plutôt que réactif, un Conseil interactif avec le reste de l'Organisation des Nations Unies et tissant des liens encore plus étroits avec l'Assemblée générale, en vertu des principes de transparence et de franche coopération.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est débattue à l'Organisation depuis trois ans, c'est-à-dire depuis qu'a été créé le Groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question. Beaucoup de temps et d'énergie y ont été consacrés pendant les périodes intersessions pour tenter d'arriver à un utile accord de consensus. La délégation du Kenya estime que c'est là une tâche très importante. Elle a donc joué un rôle actif dans toutes les

réunions, officieuses et officielles, dans l'espoir que l'on parviendrait bientôt à un accord sur toutes les questions.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale au début du mois, le Ministre des affaires étrangères du Kenya a appelé à la réforme du Conseil de sécurité pour refléter les principes de démocratie, de transparence et de représentation équitable. Il a aussi demandé instamment à tous les États Membres de faire preuve de la plus grande souplesse quant aux différentes positions qu'ils avaient adoptées jusqu'à présent de façon à parvenir rapidement à un consensus. Je souhaite réitérer cet appel. Nous pensons qu'il est grand temps d'arriver à un accord sur cette question.

À cet égard, je rappelle les positions présentées au Groupe de travail par le Mouvement des non-alignés, ainsi que par le Groupe africain. En tant que membre actif de ces deux groupes, je ne peux que réaffirmer la position qu'ils ont d'ores et déjà présentée avec éloquence et brièveté au Groupe de travail auquel ils ont l'un et l'autre fait des propositions concrètes.

Ma délégation se félicite du rapport du Groupe de travail publié sous la cote A/50/47, ainsi que de ses annexes contenues dans le document A/50/47/Add.1. Il ressort à l'évidence de ce rapport que le Groupe de travail a fait un travail considérable, notamment en ce qui concerne les questions précises suivantes : augmentation du nombre de membres permanents; augmentation du nombre de membres non permanents; restriction du droit de veto; amélioration des méthodes de travail du Conseil; et d'autres questions, y compris celle des révisions périodiques. Le rapport montre clairement que l'idée d'une «solution expéditive» a été rejetée. Il convient d'arriver à un accord pour remédier aux déséquilibres qui existent actuellement.

Dans sa composition actuelle, le Conseil de sécurité n'est pas représentatif. C'est la conséquence de la situation qui régnait après la seconde guerre mondiale. En fait, c'était un agencement qui avait été conçu pour éviter une autre guerre et parvenir à un équilibre du pouvoir pendant la guerre froide. Les relations internationales sont aujourd'hui caractérisées par le consensus et la consultation, et le principe de l'égalité souveraine est universellement reconnu.

La question de la répartition des sièges permanents et non permanents doit être réexaminée à la lumière du rôle important que le Conseil de sécurité continue de jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et compte tenu du fait que la plupart des conflits sont maintenant concentrés dans les pays en développement. Rien ne saurait plus justifier la persistance d'une situation où deux

continents au moins ne sont pas représentés parmi les membres permanents. À cet égard, l'Afrique s'est prononcée pour au moins deux sièges permanents au Conseil. Il convient aussi d'examiner la question de l'augmentation du nombre des membres non permanents afin de donner tout son sens à la répartition géographique équitable.

Il importe, pour convenir d'une répartition des sièges, que l'on se mette d'accord sur la taille d'ensemble du Conseil. Le chiffre de 25 est le strict minimum pour garantir une répartition équitable. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra remédier au déséquilibre actuel au Conseil, où pratiquement quatre des cinq membres permanents appartiennent au même type de culture. Rien ne saurait plus justifier que l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes ne soient pas représentés parmi les membres permanents. La position commune africaine stipule clairement que les sièges affectés aux groupes régionaux pourraient faire l'objet de nominations par les régions respectives aux fins d'élection par l'Assemblée générale.

Nous pensons que les membres du Conseil de sécurité doivent, individuellement et collectivement, agir dans l'intérêt commun de la paix et de la sécurité internationales et non pas en vertu de leurs propres intérêts nationaux égoïstes. Le principe de sièges régionaux permettrait largement, à notre avis, d'assurer cela.

S'il est essentiel que l'on tienne compte de la contribution d'un pays à la paix et à la sécurité internationales, nous pensons qu'un critère fondé uniquement sur des facteurs tels que la taille, la puissance, la population ou même la richesse d'une nation serait erroné car aucun de ces facteurs n'est statique. Les nouvelles dispositions doivent donc avoir la capacité intrinsèque d'être régulièrement revues pour refléter la réalité changeante des relations internationales.

Quant à la question du veto, nous avons noté la réticence de certains membres à accepter des changements, qu'il s'agisse de son abolition ou de la limitation de son utilisation. Le droit de veto se justifiait peut-être à l'époque de la guerre froide. Mais avec l'émergence du nouvel ordre international, caractérisé par la multiplication des consultations et des décisions prises par consensus, perpétuer ce droit et ce privilège ne se justifie plus. Ma délégation espère sincèrement qu'un accord sera conclu, ne serait-ce que sur la limitation ou la menace d'utilisation du droit de veto, selon les principes suivants : une utilisation restreinte au titre du Chapitre VII de la Charte; une exigence qu'au moins deux membres appuient le veto; et une liste de questions ne relevant pas du champ d'application du veto. Bien que le recours au veto ait diminué depuis la fin de la

guerre froide, il ne fait pas de doute que sa menace a interdit aux États Membres de l'Organisation de s'engager dans un dialogue constructif sur certaines questions importantes. Le recours ou la menace de recours au veto crée une atmosphère dans laquelle il est difficile de parvenir à un consensus sur ces questions. Ma délégation continue de soutenir que le veto est un instrument négatif qui ne peut jouer un rôle utile dans la prise de décisions dans le climat international qui prévaut actuellement.

Enfin, ma délégation se félicite des efforts louables que le Conseil de sécurité a récemment mis en oeuvre pour améliorer ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions. Ces mesures contribuent largement non seulement à améliorer la transparence mais également à assurer la légitimité des décisions du Conseil. Nous demandons donc l'officialisation de ces mesures grâce à un amendement du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ainsi que des dispositions pertinentes de la Charte. Nous estimons que ces mesures pourraient être prises tandis que le Groupe de travail continue d'être saisi des autres questions plus complexes.

Ma délégation continuera d'oeuvrer en étroite collaboration avec le Président de l'Assemblée générale et les autres délégations pour faire face à ces questions importantes. Nous sommes certains que nous tirerons un profit considérable de la grande expérience de l'Ambassadeur Razali et de ses compétences bien connues d'homme de consensus.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance aux Vice-Présidents du Groupe de travail dont nous examinons le rapport. Les Ambassadeurs Breitenstein de la Finlande, et Jayanama de la Thaïlande, ont assumé la haute responsabilité de nous présenter un document précieux et solide.

Ce document m'inspire quelques réflexions d'ordre général que je crois utile de partager. Pour commencer, je crois que tous ceux qui ont participé à ce Groupe de travail continuent de croire qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité. Je crois, en outre — et cela est très important — que nous pensons tous que le Conseil doit améliorer ses méthodes de travail pour accroître sa transparence. C'est là le meilleur moyen de parvenir à une plus grande efficacité, à une plus grande représentativité et à une plus grande légitimité dans ses prises de décisions.

Il semble également assez clair que, d'une certaine manière, l'optimisme qui avait été suscité à l'origine par l'espoir qu'une décision rapide serait prise est retombé depuis le lancement de cette idée au début de cette décennie. Nous constatons aujourd'hui que la réforme du Conseil de sécurité n'est pas un simple exercice linéaire consistant à recueillir des opinions en vue de décider quels membres seraient admis dans ce nouveau Conseil, leur nombre, pour quelle durée et avec quels pouvoirs. La question est, en fait, beaucoup plus complexe. Grâce aux travaux du Groupe de travail et à la sagesse avec laquelle il est dirigé, nous en avons pris conscience à temps. La question est complexe parce qu'il ne s'agit pas ici de modifier la composition d'un organe principal des Nations Unies uniquement parce que certains d'entre nous le souhaitent et parce que cela semblait pertinent à l'occasion du cinquantième anniversaire. Au contraire, ce dont il est question ici c'est de trouver des mécanismes acceptables pour surmonter la crise que traverse l'Organisation et pour la doter des instruments qui lui permettront de relever avec succès les défis du XXIe siècle.

La crise de l'Organisation n'est pas, comme on le dit souvent, une crise purement financière. Ce n'est pas le cas parce que tous ceux d'entre nous qui doivent de l'argent et qui contribuent de manière significative au budget, finiront par payer leurs contributions. La crise des Nations Unies ne découle pas non plus nécessairement du fait d'avoir des structures anciennes, parce que l'on est en train de transformer ces dernières.

La véritable crise que connaît notre Organisation est celle de l'esprit multilatéral. C'est la crise du sens de l'action collective qui, pour en finir avec les arrangements élitistes et la méfiance, avait été introduit à la création de la Société des Nations, transmis, en 1945, aux Nations Unies et qui malheureusement semble être en train de disparaître aujourd'hui. Voilà ce qui constitue la crise de participation, surtout parmi les plus petits pays.

Cette crise se manifeste dans les méthodes secrètes et exclusives en vigueur au Conseil de sécurité depuis le milieu des années 80 jusqu'à ce jour, le transformant en un organe au sein duquel bon nombre de délibérations se déroulent en l'absence des États Membres et ne sont pas non plus expliquées en détail par la suite.

Cette situation est particulièrement pénible pour les petites délégations, c'est-à-dire pour celles qui représentent des pays plus petits. Ces derniers constituent la grande majorité des Membres des Nations Unies. Ce sont généralement ces pays qui ont le moins d'influence sur les processus auxquels participe le Conseil de sécurité.

À cet égard, il conviendrait de se demander combien de fois cette majorité de pays est consultée ou informée lorsqu'il n'y a pas de vote urgent à l'Assemblée. C'est ce que j'appellerais une crise de participation. C'est la crise la plus importante, parce qu'elle affaiblit le système multilatéral à sa base.

Dès lors, ce que nous, qui formons la majorité des pays, souhaiterions voir comme préalable à toute réforme c'est un Conseil de sécurité qui agisse dans une totale transparence et avec une large participation. Nous souhaitons tous évidemment que ces changements mettent un terme au secret inutile, à l'exclusion, aux retards dans la diffusion de l'information et à l'impossibilité de participer à ses décisions. Écouter la présentation des rapports afin de se forger une opinion est, par exemple, une manière utile de participer, qui ne nuit pas au caractère confidentiel des consultations. Celles-ci ont toujours existé et continueront d'exister, parce qu'elles constituent un élément nécessaire à toute négociation.

À ce propos, je crois qu'il serait approprié de rappeler les remarques faites par M. Alain Juppé, en tant que Ministre des affaires étrangères de la France — membre permanent du Conseil de sécurité et Membre fondateur des Nations Unies — et qui figurent dans le document A/49/667 du 11 novembre 1994. Ses propos rejoignent les nôtres.

Ce document déclare, entre autres :

«S'exprimant devant l'Assemblée générale, M. Alain Juppé ... a déclaré qu'il fallait donner une place plus grande au débat public dans le processus de décision du Conseil de sécurité.» (A/49/667, p. 1)

J'aimerais également rappeler les propos tenus dans le même sens par le distingué représentant africain, l'Ambassadeur Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi du Zimbabwe, qui, le 31 mars 1992, a déclaré au Conseil de sécurité :

«Enfin, le Conseil — qui se compose de 15 membres — agit au nom des 175 États Membres de l'Organisation. Cela signifie que 160 États ont placé leur sécurité, voire leur propre survie, entre les mains des 15. Il s'agit là d'une responsabilité lourde et solennelle que porte chaque membre du Conseil. Il est donc crucial que toute décision prise par le Conseil de sécurité puisse résister à l'examen minutieux des 160 États Membres au nom desquels le Conseil est censé agir.» (S/PV.3063, p. 54 à 55)

Ce que nous souhaitons tous, sans exception, c'est un Conseil de sécurité qui soit tourné vers l'avenir et qui ne s'appuie plus sur les structures du passé. Ces structures sont le résultat de guerres et, en tant que telles, n'ont fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune consultation. C'était le passé. Avec la fin de la guerre froide et la dissolution de l'antagonisme Est-Ouest, ce passé a heureusement pris fin.

C'est pourquoi nous ne devrions pas encourager davantage un élitisme qui ne se justifie pas. Il nous faut aujourd'hui regarder l'avenir. Le Groupe de travail doit guider l'Assemblée et le Conseil. Dans une certaine mesure, et pour cette raison, le mandat confié au Groupe revêt une importance si prépondérante qu'il ne saurait être passé sous silence. C'est un aspect dont on n'a peut-être pas suffisamment pris conscience.

Si l'on examine l'ordre du jour du Conseil au cours des dernières années, on constate que les principaux conflits dont il a eu à traiter se sont produits à l'intérieur des pays plutôt qu'entre les pays. C'est ce que souligne avec beaucoup de lucidité M. Boutros Boutros-Ghali dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. À nos yeux, cela signifie que le Conseil doit aussi faire face à des situations d'urgence impliquant des populations civiles, prendre des mesures humanitaires, punir le terrorisme, promouvoir des aspects spécifiques du désarmement, et même résoudre des questions relatives au développement et à l'organisation politique au sein de pays en conflit.

Dans le monde d'aujourd'hui, le concept de menace à la paix n'est pas le même qu'en 1945 ou en 1964. D'où l'interprétation nouvelle, quoique discutable, que fait le Conseil du Chapitre VII de la Charte. C'est ce qui explique aussi que le développement fasse partie intégrante de ce concept élargi de paix, idée qui a été appuyée par les pays non alignés et les pays d'Amérique latine. Nous devons admettre que nous avons progressé et que nos paramètres sont plus rigides aujourd'hui qu'hier.

Je participe depuis peu aux débats de l'Assemblée, mais je dois avouer que débattre comme nous le faisons de l'élargissement du Conseil de sécurité apparaît comme un exercice quelque peu frustrant. Il est en effet frustrant et préoccupant que la majorité des Membres des Nations Unies puisse croire que cette discussion n'intéresse en définitive qu'une minorité de personnes. Je crois aussi qu'il est frustrant de débattre constamment de formules qui excluent définitivement des pays qui ont contribué avec courage et de façon concrète aux tâches collectives de l'Organisation et qui, de plus, sont les principaux contributeurs de l'Organisation. De telles formules, après trois années de débats, se

révèlent irréalistes et sont à coup sûr l'une des causes de l'impasse actuelle. Si ces formules ne sont pas acceptables, nous ne devons pas les retenir pour le moment.

Il est également préoccupant d'entendre dire qu'il faudra, en définitive, négocier une solution globale. Quelle solution globale? Comme si les changements nécessaires dans d'autres domaines de l'ONU, et qui revêtent un véritable caractère d'urgence, ne pouvaient suivre leur cours tandis que nous continuons de débattre de l'élargissement du Conseil.

Une impression prévaut au sein de l'opinion publique et des parlements de nombreux pays : l'Organisation a besoin d'être restructurée pour qu'elle soit moins onéreuse et assure une bonne gestion du développement. La question de l'élargissement du Conseil, comme on l'a vu jusqu'à présent, n'est pas d'une urgence impérieuse.

On a insinué qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil car cette mesure permettrait de réduire le déficit. Cet argument ne peut être considéré comme valable.

À la lumière de tout ce que l'on a entendu, et malgré tout cela, nous pouvons continuer à débattre comme nous l'avons fait jusqu'à présent, mais n'oublions pas que ce débat n'est pas constructif car il divise profondément les régions, seule base sur laquelle devrait être fondée toute représentativité. Je pense, au contraire, que nous devrions continuer à approfondir l'analyse des nombreuses propositions qui ne sont pas fondées sur des critères d'exclusion.

L'ordre du jour actuel du Conseil et les tendances mondiales qui se font jour nécessitent des formules élargies. Selon moi, nous avons besoin d'un Conseil dont les membres soient de bonne foi et politiquement motivés pour être en mesure de faire face aux nouvelles questions dont il est saisi.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La question relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est l'un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La preuve en est fournie par les nombreuses références faites à la nécessité de réformer et de démocratiser le Conseil de sécurité lors du récent débat général et par la longue liste d'orateurs inscrits pour le débat de ce jour.

Pour notre délégation, la nécessaire restructuration du Conseil de sécurité passe par l'augmentation du nombre de

ses membres permanents et non permanents, par l'application du principe d'une répartition géographique équitable et par l'introduction de réformes qui garantissent la démocratie et la transparence de ses travaux sur la base des procédures et de l'autorité de cet organe, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte.

Dans ce large processus de réformes, il est nécessaire d'attacher une extrême importance à la revitalisation de l'Assemblée générale et au rétablissement des liens essentiels entre celle-ci et le Conseil. Cela permettrait à l'Assemblée, seul organe universel des Nations Unies, d'exercer pleinement son autorité, y compris son droit à être dûment informée des activités et des décisions du Conseil, tout en formulant les recommandations qu'elle juge nécessaires afin que le Conseil agisse en tant que représentant de tous les États Membres.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, la délégation cubaine a participé avec intérêt aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil et a manifesté le plus grand respect pour les avis des autres. De nombreuses variantes sont apparues ou ont été rappelées au cours de ces débats, et la diversité des positions exprimées par les pays et les groupes régionaux a fait de ce Groupe de travail une tribune très large et très complexe. En toute logique, la recherche du consensus sur des questions importantes d'intérêt universel est un processus qui nécessite souplesse et temps. Il est donc naturel qu'elle suscite des controverses et que les délibérations semblent parfois trop lentes ou contradictoires; mais c'est le seul moyen démocratique et sûr de parvenir aux meilleures solutions qui ont ainsi le temps de mûrir et auxquelles tous ont participé. À notre avis, ce scénario se reflète, dans une grande mesure, dans le rapport présenté par le Groupe de travail à l'Assemblée générale.

À cet égard, la délégation de Cuba tient à saluer l'active présidence de M. Diogo Freitas do Amaral et le travail digne d'éloges des vice-présidents du Groupe de travail, les Représentants permanents de la Finlande, M. Breitenstein, et de la Thaïlande, M. Jayanama, dont nous apprécions vivement les efforts et la patience.

À l'issue des négociations sur ce point, des États Membres ont été en mesure d'identifier des tendances, des priorités et certains aspects de la question, sans lesquels il ne serait pas possible de réaliser un consensus solide qui nous protège de solutions artificielles et prises à la hâte.

Notre délégation, en tant que membre du Mouvement des non-alignés, a souscrit à une suggestion aujourd'hui

largement reconnue, et la réaffirme : il est nécessaire d'évaluer avec objectivité la relation historique directe existant entre la diversité et le nombre de membres du Conseil de sécurité et le nombre de Membres de l'Organisation dans son ensemble.

Plus de 50 ans après sa création, l'Organisation des Nations Unies a radicalement changé. L'augmentation notoire du nombre et la diversification de ses Membres, qui aspirent à participer équitablement à tous les organes et organismes de l'ONU, constituent à notre avis une base essentielle du processus de réforme du Conseil de sécurité.

La stricte application du principe de la répartition géographique équitable devrait constituer la pierre angulaire de l'élargissement du Conseil, car c'est le seul vrai moyen de garantir le caractère représentatif et démocratique, la transparence et l'efficacité de cet organe.

Toute formule qui exclurait les intérêts des pays en développement de ce processus serait contre-productive car le principal déséquilibre à redresser dans la composition actuelle du Conseil de sécurité est, en fait, la représentation insuffisante des pays en développement. Certes, cet élément n'est pas le seul à considérer, mais il est sans aucun doute le plus important.

Nous avons étudié avec beaucoup d'intérêt et d'attention toutes les propositions présentées au Groupe de travail sur l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents ainsi que sur les différentes options concernant un roulement plus fréquent des postes non permanents. Les délibérations du Groupe de travail ont montré à l'évidence qu'un nombre important d'États Membres n'étaient pas favorables à la création de postes permanents, option qui, malheureusement, serait toujours discriminatoire et sélective en soi et vis-à-vis des membres permanents, et qui ne garantirait jamais la représentation que mérite et désire le monde en développement, au moins tant que la catégorie des membres permanents continuera d'exister.

Pour ce qui est de la démocratisation, de la transparence et de la révision des méthodes et procédures du Conseil, le Groupe de travail a examiné bon nombre de propositions objectives et globales, notamment celles présentées par le Mouvement des non-alignés.

Nous reconnaissons avec satisfaction qu'au cours des dernières années, à la suite des demandes réitérées des États Membres de l'Organisation que le Conseil de sécurité représente et auxquels il a à répondre, certaines mesures ont été mises en pratique pour améliorer la transparence des

mécanismes et du processus de prise de décisions du Conseil. Ces mesures ne seront toutefois efficaces que lorsqu'elles seront institutionnalisées une fois pour toutes. À cet égard, ma délégation souscrit au critère selon lequel ce processus d'institutionnalisation doit se faire au moyen de l'adoption d'un règlement définitif du Conseil de sécurité et d'une révision profonde des dispositions pertinentes de la Charte.

La question du veto a également fait l'objet de délibérations importantes. Ces derniers temps, le Conseil de sécurité a adopté des décisions de consensus sur les questions les plus diverses concernant la situation internationale et sur des questions essentielles dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il y a eu quelques questions qui n'ont pas été et ne devaient en aucun cas être considérées comme reflétant un véritable consensus au sein du Conseil de sécurité. L'on ne peut sous-estimer le tort immense causé à la crédibilité de l'ONU et du Conseil de sécurité lui-même par la politique des «deux poids deux mesures», qui est généralement liée au principe ou à la pratique du veto.

La menace silencieuse de l'exercice du droit de veto demeure un élément qui conditionne certaines décisions et déclarations de cet organe. À cet égard, notre délégation se prononce pour l'abolition complète de l'institution du veto et entre-temps, au moins, pour la restriction progressive de ce privilège.

L'Assemblée générale et notre Groupe de travail peuvent compter sur la contribution constructive, souple, modeste et respectueuse de l'opinion d'autrui, de notre délégation. Cuba est profondément attachée aux objectifs d'une réforme authentique et profonde du Conseil de sécurité, une réforme selon la formule de José Martí : «Tous unis pour le bien de tous.»

M. Ruiz Pérez (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole à l'Assemblée, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Le Mouvement des pays non alignés a attaché la plus grande importance à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions connexes. Les pays non alignés ont participé activement aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création, il y a trois ans.

Le Mouvement a exprimé sa position sur les questions présentées à l'examen du Groupe de travail à plusieurs

reprises. Durant les délibérations de l'Assemblée générale, l'année dernière, nous avons eu l'occasion de présenter les décisions adoptées sur ces questions par les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, au onzième Sommet du Mouvement des pays non-alignés, tenu à Cartagena, en octobre 1995.

Le Mouvement des pays non alignés a souligné la nécessité urgente de démocratiser l'ONU, de façon à refléter le caractère universel de l'Organisation et à respecter le principe de l'égalité souveraine des États. Nous, les non-alignés, nous avons signalé la nécessité de démocratiser les travaux du Conseil de sécurité et de garantir leur transparence.

Dans le communiqué final de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New York le 25 septembre dernier, dans le cadre de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, les ministres et les chefs de délégation ont réitéré leur appui à la proposition faite, le 13 février 1995, par le Mouvement des pays non alignés au Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. De même, ils ont manifesté leur appui au document intitulé «La question du veto» présenté au Groupe de travail par le Mouvement. Ma délégation aimerait redire, au nom du Mouvement des pays non alignés, qu'il continuera de participer aux délibérations du Groupe de travail de façon constructive, concertée et active.

Ma délégation a eu l'honneur de lire la déclaration du Mouvement des pays non alignés sur la question que nous examinons aujourd'hui, déclaration qui a bien sûr reçu tout notre appui. Qu'il me soit permis d'exprimer maintenant l'opinion du Gouvernement colombien sur la question à l'examen.

Après trois ans de discussions au sein du Groupe de travail, on nous a présenté un rapport qui va bien au-delà des rapports précédents et qui contient des aspects techniques importants. À l'évidence, et comme l'indique le rapport : tout d'abord, il existe un consensus au sein du Groupe en faveur de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et de la révision de ses méthodes de travail, du renforcement de ses capacités et de son efficacité, de l'augmentation de sa représentativité et de l'amélioration de l'efficacité de ses travaux.

Deuxièmement, les travaux de réforme du Conseil doivent s'appuyer sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres des Nations Unies, la répartition géographique équitable et la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur les autres objectifs de l'Organisation.

Troisièmement, dans ce contexte on devrait tenir compte des concepts de transparence, de légitimité, d'efficacité et de démocratie.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, le rapport reflète, à juste titre, les vues exprimées par un grand nombre de délégations sur la nécessité pour le Conseil d'améliorer ses méthodes de travail et sa transparence, compte tenu de l'expérience acquise dans des domaines tels que les rapports du Conseil à l'Assemblée générale; l'information fournie aux États qui ne sont pas membres du Conseil; les consultations avec les pays qui fournissent des contingents et ceux qui pourront le faire à l'avenir; le flux d'information et l'échange de points de vue entre le Conseil et l'Assemblée; et la participation aux débats de pays qui ne sont pas membres du Conseil, comme le stipulent les Articles 31 et 32 de la Charte.

Le rapport reflète également le très large appui dont jouissent les propositions sur les méthodes de travail présentées par le Mouvement des pays non alignés au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, et par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, propositions qui comme on l'a souvent dit, sont tout à fait complémentaires. S'agissant de la taille et de la composition du Conseil de sécurité, le rapport entérine très clairement l'accord existant sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil, augmentation qui doit assurer une répartition géographique équitable, compte tenu de l'augmentation importante du nombre des Membres des Nations Unies, surtout de ceux issus de pays en développement.

Le rapport souligne également le large appui apporté à la proposition du Mouvement des pays non alignés, à savoir que s'il n'était pas possible de rallier le consensus sur les autres catégories de membres, l'augmentation du nombre des membres ne devrait porter pour le moment que sur la catégorie des membres non permanents. L'appui à cette position émanait non seulement des 113 membres du Mouvement des pays non alignés mais également de nombreux autres pays qui ne sont pas membres du Mouvement.

S'agissant de l'adoption de décisions au Conseil de sécurité, y compris la question du veto, le rapport contient la proposition du Mouvement des pays non alignés, qui elle

aussi est appuyée par un grand nombre de pays non membres du Mouvement et qui tend à limiter et à rationaliser l'exercice du droit de veto en amendant la Charte aux fins

de stipuler en premier lieu que le droit de veto ne peut s'appliquer qu'aux décisions prises au titre du Chapitre VII de la Charte. D'autres propositions sur la question, soumises par le Mexique et l'Uruguay, ont fait l'objet d'un examen et d'un appui particuliers lors des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée.

Depuis la Conférence de San Francisco, la Colombie s'oppose au veto qu'elle juge contraire au principe de l'égalité souveraine des États. En le maintenant, on va à l'encontre du désir de démocratisation que partage une majorité écrasante d'États Membres de l'Organisation.

Le Mouvement des pays non alignés, dans son document en date du 13 février 1995, a indiqué que le pouvoir du droit de veto, qui donne aux membres permanents du Conseil un rôle exclusif et dominant, est contraire aux objectifs de démocratisation des Nations Unies et qu'il doit donc être revu.

Le pouvoir du droit de veto ne pouvant, dans les circonstances actuelles, être éliminé, il convient, au moins à titre provisoire, de définir et limiter son champ d'application, tout en gardant à l'esprit que ce n'est qu'en l'éliminant complètement qu'on assurera le plein exercice de la démocratie au Conseil de sécurité.

Pour cette raison, nous appuyons résolument le document présenté par le Mouvement des pays non alignés sur la question du veto, qui répond à la nécessité de limiter l'exercice du droit de veto en attendant qu'il puisse être éliminé.

La séance est levée à 18 h 10.